



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230706-202358-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 06 juillet 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 06 juillet 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Damien DOBRENEL, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADOCC, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Lauriane COZ.

Conseillers ayant donné procuration :

- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Angeline BOURGLAN, procuration donnée à Tiphaine MICHEL
- Julien LE GUENNEC, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Eric BADOCC
- Gilles GARCON, procuration donnée à Yannick PERON

Conseillers absents : Philippe DELATER

Secrétaire de séance : David ROSSIGNOL

Date de publication : 13/07/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

DELIBERATION n° 2023-58

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 Intercommunalité

OBJET : Présentation du rapport d'activité, de développement durable et rapport sur l'égalité femmes-hommes 2022

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT qui dispose notamment que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du Rapport d'activité, de développement durable et d'égalité Hommes-Femmes de Quimperlé Communauté 2022 joint en annexe.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230706-202358-DE

Rapport d'activité, de développement durable et d'égalité femmes-hommes 2022

DANEVELL OBEREREZH, DANEVELL AN DIORREN
PADUS HA DANEVELL WAR AR C'HEVATALDER
ETRE AR MERC'HED HAG AR BAOTRED 2022



PENNAD-STUR

Gant an embannadur bloaziek-mañ e c'haller adkavout ar fedoù arouezius a zo c'hoarvezet e-kerzh an 12 miz tremenet. Un dra eo ha ne dremenomp ket trawalc'h a amzer da ober bepred : sellet ouzh an oberoù kaset da benn a-c'houdevezh. Un dra dalvoudus eo d'ober, koulskoude, seul vuioch c'hoazh en ur blegenn merket gant enkadennoù lerc'h-ouzh-lerc'h hag a sach hor selloù war an doareoù da verañ an traoù mallus d'ober ha da gavout an diskoulmoù a zo ezhomm anezhe. Rak ar bloavezh 2022 a oa bet merket, ur wech ouzhpenn, gant darvoudoù ha ne roont ket tro deomp da sederaat en-dro evel ma fellfe deomp. Ar brezel en Ukraina a zo e-kreiz an darvoudoù a c'hoarvez er mare-mañ ha kalz oberoù zo deuet diwar an dra-se, startijenn zo war an dachenn-se ha n'eo ket souezhus tamm ebet e Bro Kemperle, ur vro ma roomp bec'h, evel-just evit bezañ ken-gred hag evit degemer repuidi. Levezon en deus bet ar brezel-se, avat, war ar marc'hadoù er bed a-bezh – war dachenn an energiezh da skouer – gant un efed digent war ar prizioù. Dibenn a bloaz 2022 a oa bet gouestlet da vuzuliañ ha da ziawelet heuliadoù kresk bras ar prizoù ha peadra ar gumuniez-h-kumunioù e-keñver arc'hant.

Kement-se a c'hallfe lakaat ac'hanomp da baouez gant hor raktresoù, ur pleg hag a zegasfe heuliadoù noazus ouzh ar servijoù degaset d'an anezidi ha da obererien ar c'horn-bro hag ivez d'an embregerezhioù stank zo diouzh an urzhiadiñ publik. Er c'hontrol. Mont a reomp war-raok.

Evel-se ez eus kalz tud o deus labouret start da sevel Steuñv Lec'hel ar C'hêraozañ etrekumunel a-hed ar bloaz evit lakaat degemer anezhañ da vat e deroù 2023, ar pezh en deus roet tro da Vro Kemperle d'en em soñjal evit gouzout penaos e vo kempennet hor c'horn-bro ganeomp en un doare poellek hag a-unvan, en ur zoujañ d'hon endro bevañ.

Ur chanter furc'hañ dispar hag a ro tro deomp da zeskiñ kalz a draoù war amzer-dremenet Kemperle ha da gas raktres hor skol sonerezh nevez war-raok. Diorroet hon eus oberoù ivez a-fet digreskiñ al lastez pe a-fet sikour implij an niverel. Sed aze kement a zanvezioù he deus bet c'hoant Kemperle Kumuniez-h-plediñ gante evit degas un dra ouzhpenn d'an oberoù kaset en-dro er c'horn-bro dija.

ÉDITO

Cette publication annuelle permet de retrouver les faits significatifs des 12 mois passés à Quimperlé Communauté. C'est un exercice auquel nous n'accordons pas toujours suffisamment de temps : celui de regarder a posteriori les actions menées. C'est pourtant un acte utile, d'autant plus dans un contexte marqué par des crises successives qui concentrent nos regards sur la gestion de l'urgence et l'élaboration des solutions nécessaires.

L'année 2022 a en effet été une fois de plus marquée par des événements qui ne permettent toujours pas de retrouver la sérénité espérée. Le conflit en Ukraine a marqué l'actualité et généré de nombreuses actions dans un élan qui n'a rien de surprenant dans un Pays de Quimperlé naturellement mobilisé pour la solidarité et l'accueil des réfugiés. Mais ce conflit a également impacté les marchés mondiaux – notamment énergétique – avec un effet sans précédent sur les prix. La fin de l'année 2022 a donc été consacrée à mesurer et anticiper les conséquences de l'inflation sur les actions et les moyens financiers de l'intercommunalité.

Tout cela pourrait nous conduire à stopper nos projets, dans un réflexe qui entraînerait des conséquences néfastes sur les services apportés aux habitants et acteurs du territoire mais aussi aux nombreuses entreprises qui dépendent de la commande publique. Au contraire, nous avançons.

C'est ainsi que le nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal a fortement mobilisé tout au long de l'année afin de pouvoir être définitivement validé en tout début 2023, permettant ainsi au Pays de Quimperlé de dessiner comment nous aménageons notre territoire en cohérence et en solidarité, dans le respect de notre cadre de vie. Un formidable chantier de fouille nous permet par ailleurs d'apprendre beaucoup de choses sur le passé de Quimperlé et d'avancer vers notre nouveau conservatoire. Nous avons également développé des actions en matière de réduction des déchets ou d'accompagnement aux usages du numérique, autant de sujets sur lesquels Quimperlé Communauté a souhaité apporter une plus-value aux actions déjà menées sur le territoire.

Bonne lecture !

Rapport d'activité et de développement durable 2022

Réalisation : Service Communication/ services communautaires de Quimperlé Communauté

Mise en page et illustrations : N'Chips Creation

Crédits photos : F.Betermin, Fotolia, freepix, service communication.



02 Édito

03 Sommaire

04 Population

05 Vie communautaire

06 Temps forts en images
Page 6 à 7



08 Égalité Femmes-Hommes
Page 08 à 12

13 Les grands projets 2021
Plus qu'un déchet, une vraie ressource, p.14
Le Conservatoire passe à la fouille, p.15
Du lien numérique au lien social, p.16
Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal :
où et comment construire demain ?, p.17



19 2021 en actions
Environnement, p.20
Économie et tourisme, p.22
Habitat et urbanisme, p.24
Déplacements, p.26
Enfance, Jeunesse et Prévention, p.28
Initiatives sociales et santé, p.30
Culture, p.32
Sports, p.34
Déchets, p.36
Eau, p.38
Ressources humaines, p.40
Finances, p.42

LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



1 Lutter contre les changements climatiques et protéger l'atmosphère



2 Favoriser l'épanouissement de chacun



3 Développer les modes de consommation et de productions durables



4 Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles



5 Développer la cohésion sociale, la solidarité entre les êtres humains et les territoires

La population

DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ



TOTAL

57 566

Commune

Population

ARZANO	1 426
BANNALEC	5 811
BAYE	1 312
CLOHARS-CARNOËT	4 752
GUILLIGOMARC'H	805
LE TRÉVOUX	1 660
LOCUNOLÉ	1 193
MELLAC	3 384
MOËLAN-SUR-MER	6 906
QUERRIEN	1 699
QUIMPERLÉ	12 553
RÉDÉNÉ	2 976
RIEC-SUR-BÉLON	4 327
SAINT THURIEN	1 041
SCAËR	5 354
TRÉMÉVEN	2 377
TOTAL	57 566



Sources : Insee, population légale 2020 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023

Vie communautaire

EN 2022

01 PRÉSIDENT



13 VICE PRÉSIDENT·E·S



03 CONSEILLER·E·S COMMUNAUTAIRES DÉLÉGUÉ·E·S



12 RÉUNIONS DE BUREAU COMMUNAUTAIRE

52 CONSEILLER·E·S COMMUNAUTAIRES



226
DÉLIBÉRATIONS



07
CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Les temps forts

EN IMAGES

JANVIER & FÉVRIER
31/01 > 04/02



Semaine des aidants dans le cadre du Contrat Local de Santé

MARS
01/03

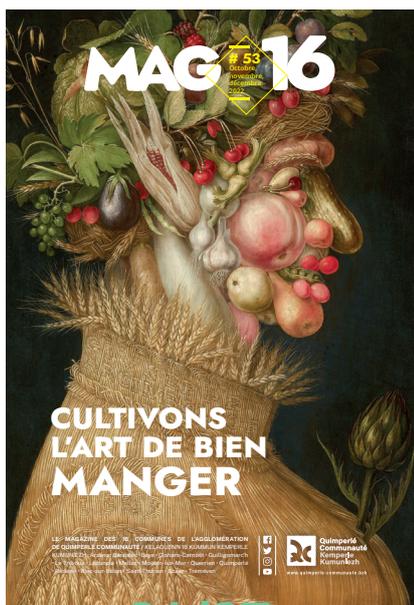


Ouverture de la nouvelle médiathèque de Moëlan-sur-Mer, l'Ellipse

MARS
01/03



Les « 1 an » de la Maison de l'Économie



01/07
JUILLET

Sortie de la nouvelle formule du Mag 16, le magazine communautaire de Quimperle Communauté



23 > 27/08
AOÛT

Festival des Rias, la 13^{ème} édition



24/09
SEPTEMBRE

Inauguration de la Maison France Services, ouverte en janvier à Quimperlé

AVRIL
24/04



Installation de 273 panneaux photovoltaïques sur les ombrières du parking de l'Aquapaq de Quimperlé

29/04



Le Tour de Bretagne passe en pays de Quimperlé à Scaër

MAI
23/05 > 31/08



Fouilles archéologiques sur le site de l'ancien couvent des capucins et du futur Conservatoire de musique et de danse communautaire

MAI
31/05



IntercO TOUR « Territoire inclusif et responsable » autour des enjeux du numérique en Bretagne



14/11

NOVEMBRE

Ouverture de la nouvelle médiathèque L'Uni-Vert à Scaër



25/11

NOVEMBRE

Obtention du Label 3 de la charte Ya d'ar brezhoneg, Quimperlé Communauté, 1^{ère} Communauté d'agglomération récompensée



10/12

DÉCEMBRE

Première rencontre entre élus et citoyens du territoire lors de l'événement « Parlons-nous de demain »

Égalité

FEMMES-HOMMES

La part féminine dans les effectifs de Quimperlé Communauté reste stable en 2022, avec 42% de femmes majoritairement titulaires.

La Collectivité comptait au 31 décembre 2022, 272 agent-e-s, soit 7 de plus qu'en 2021. Un effectif composé de 116 femmes et 156 hommes.

Ce taux de féminisation inférieur à la moyenne nationale (62 %) dans la collectivité s'explique par les transferts de personnels techniques majoritairement masculins opérés en 2019.

En regard des graphiques de répartition sexuée par catégorie A, B et C et par filière, le rapport entre les hommes et les femmes s'équilibre dans la catégorie B (44F/43H). En revanche, dans la catégorie C, les hommes sont largement majoritaires à hauteur de 64,63 %.

Notons par ailleurs que la catégorie A fait apparaître un léger avantage à la part féminine avec 21 femmes contre 18 hommes en 2022. Un rapport qui s'équilibre pour les postes de direction présents au comité de direction (CoDir) occupés par 5 hommes et 4 femmes.

Dans le détail, selon les filières, les cadres A de sexe féminin se répartissent ainsi : 10 agents administratifs, 6 agents techniques, 2 agents culturels et 3 agents pour le social (Éducatrices Jeunes Enfants). Pour les hommes, 10 agents sont dans la filière administrative, 9 agents dans la filière technique et aucun agent dans la filière sociale (Éducateur Jeunes Enfants).

Surreprésentées dans la filière administrative avec 79 % contre 24 % d'hommes, les femmes le sont éga-



lement dans la filière animation à hauteur de 65 %. En revanche, les hommes restent largement majoritaires dans la filière technique (78 % contre 22 % de femmes). Une surreprésentation due, notamment, au transfert des personnels masculins des communes au sein de la Régie des Eaux depuis 2019.

En regard de la pyramide des âges, les agent-e-s de la collectivité ayant moins de 50 ans constituent 69 % des effectifs, soit 187 agents (84F/103H). La tranche des 40-50 ans reste la plus représentée avec 112 agent-e-s (47F/65H), soit 41 % des effectifs globaux.

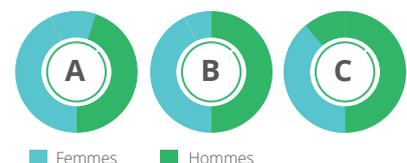
Il est à noter que la tranche des plus de 50 ans augmente en 2022 à hauteur de 19 % pour les hommes, contre 10 % pour les femmes (27F/50H).

Le temps de travail

Les femmes sont majoritairement à temps complet (75 %) au sein de Quimperlé Communauté. Notons également que le nombre d'agents féminins à temps non complet est supérieur à celui des hommes, 28 agents contre 19, soit 25 % des femmes et 12 % des hommes.

Au nombre de 8 réparties sur les catégories A (3 agents), B (3 agents), C (2 agents), les agents bénéficiant d'un temps partiel sont exclusivement des femmes. Plus développé suite à la crise sanitaire liée au Covid-19, le télétravail est également davantage sollicité par les femmes, avec 40 bénéficiaires contre 11 hommes au 31 décembre 2022.

Répartition des femmes et des hommes par catégorie :

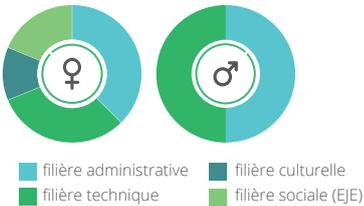


La rémunération des agents et les perspectives de carrière et de formation

À la lumière des chiffres indiqués dans le tableau sur les salaires nets mensuels moyens en ETP, les rémunérations par sexe se répartissent comme suit :

Toutes catégories confondues, les femmes ont un salaire de 1917 € net/mois en 2022 au lieu de 1861 € net par mois en 2021. Pour les hommes, il s'élève à 1981 € en 2022 contre 1901 € en 2021. Soit un écart de 64 € entre les hommes et les femmes, contre 40 € en 2021. Notons cependant que l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est variable en fonction de la catégorie soit 54 € en catégorie C, 12 € en catégorie B et 379 € en catégorie A.

Répartition des femmes et des hommes chez les cadres A :



Pour les avancements, 12 femmes ont eu un avancement de grade en 2022 (pour 4 en 2021) contre 17 hommes (pour 10 en 2021).

Sur 630 jours de formations au 31/12/2022, 42 % des femmes en ont bénéficié contre 58 % des hommes. Une différence qui s'explique par le volume plus important des formations obligatoires dans les métiers techniques occupés majoritairement par des hommes, et le renforcement des effectifs masculins dû à la prise de compétence de la régie des eaux.

Santé et bien-être au travail

Dans le cadre du bien-être au travail, 238 agent.e.s ont participé à des temps d'activités sportives sur leur pause méridienne (Pilate et stretching, chorale, sophrologie...), soit 178 femmes et 60 hommes.



Un plan d'action autour de l'égalité Femmes-Hommes

Dans le cadre du dispositif « Collectif-Egalité femmes hommes » de la Région Bretagne, Quimperlé Communauté a candidaté à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour une meilleure prise en charge de l'égalité Femmes-Hommes dans les territoires. Retenu suite à un marché public, le cabinet Perfégal a été désigné pour assurer un accompagnement.

Suite à la réalisation d'un diagnostic entre mars et juillet 2022, une rencontre a été organisée entre le cabinet et les responsables des services identifiés pour restituer et échanger sur les différentes pistes d'intervention. Un projet de plan d'actions a vu le jour en fin d'année.

Celui-ci met en avant 3 axes de travail :

- Des réflexes à mettre en place : un travail sur la collecte de données par sexe, former les équipes sur l'approche intégrée de l'égalité, s'interroger sur les enjeux de genres dans les nouveaux projets ou orientation.
- Intégrer concrètement l'égalité FH dans certaines politiques : développement économique et emploi, la Culture et le soutien au monde sportif.

- Renforcer les pratiques : Petite enfance, enfance, jeunesse ; Mission égalité et lutte contre les VIF (Violences intrafamiliales), Communication inclusive.

Ce travail collaboratif devrait permettre la mise en place de fiche action et la réalisation d'un plan d'action égalité femmes hommes dans le cadre de nos politiques publiques.

238

C'est le nombre d'agent.e.s qui ont participé à des temps d'activités sportives sur leur pause méridienne (Pilate et stretching, chorale, sophrologie...),



1917 € net/mois
Rémunération des femmes toutes catégories confondues



1 981 € net/mois
Rémunération des hommes toutes catégories confondues



Analyse genrée des politiques publiques

Un premier constat est posé sur les impacts genrés des politiques publiques menées par Quimperlé Communauté à travers quelques indicateurs et actions menées en 2022.

Ces premiers éléments doivent permettre de contribuer à la sensibilisation et à la mobilisation sur la lutte contre les inégalités.

Les indicateurs nationaux de l'égalité femmes-hommes permettent d'observer que les écarts entre les genres demeurent très importants sur les politiques territoriales menées dans le domaine culturel, sportif ou de loisirs entre autres.

Au sein de l'agglomération, les indicateurs retenus en 2022 concernent les politiques jeunesse-prévention, culture, social, enfance, ...

1 Les politiques culturelles

Quimperlé Communauté mène chaque année des actions pour lutter contre les Violences Intra-Familiales (VIF) en formant des référents sur les communes (élus et agents communaux) et en soutenant financièrement différentes associations partenaires de notre réseau.

Parallèlement à ces formations de sensibilisation, 2 campagnes d'affichage de sensibilisation VIF « Ne passons pas leurs MOTS-MAUX sous silence » ont été programmées sur tout le territoire, ainsi que des

actions de sensibilisation (théâtre, débat...) tout public, organisées par le réseau associatif.

En 2022, le groupe de travail VIF s'agrandit avec 3 nouveaux partenaires qui viennent enrichir nos formations : des cadres et infirmières du centre médicaux psychologique (CMP), une assistante sociale du CSAPA, une psychologue du (CIDFF) Centre d'information des droits des femmes et de la famille.

Trois formations VIF ont d'ailleurs été dispensées auprès d'un nouveau public (37 participants) issu de l'éducation, de l'animation, de la culture.

À titre expérimental dans le Finistère une cellule (6 gendarmes sur l'ensemble de la compagnie dont 2 sur Quimperlé), spécifiquement dédiée aux VIF a été mise en place. Un bilan satisfaisant a été présenté lors du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays de Quimperlé (CISPD).

Axe important de son action, le service Prévention a multiplié les actions et rencontré 1705 élèves du territoire sur des actions de citoyenneté, vie affective, conduite à risques...

Notons à titre d'exemple, le cas d'une animation débat, à l'occasion de la projection du film RAFIKI sur les discriminations, l'homophobie, qui a été proposée à des lycéens de Quimperlé, une classe de terminale Maitrise équipement industriel et une classe de seconde mécanique avec 3 filles pour 45 élèves.

Proposés chaque année par le service information jeunesse (SIJ), les cafés-métiers par thématique rencontrent plus de succès auprès du public féminin :

- Santé sociale : 25 filles-9 garçons
- Sport et animation : 23 filles-9 garçons
- Listing baby-sitters : 25 inscrits dont un garçon

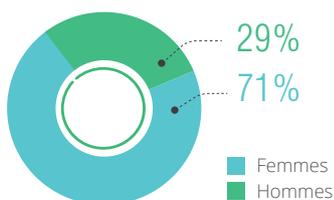


63%

DES INSCRIPTIONS AU SEIN
DE L'ENSEMBLE DES MÉDIATHÈQUES
DU TERRITOIRE SONT DES FEMMES

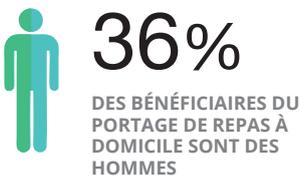
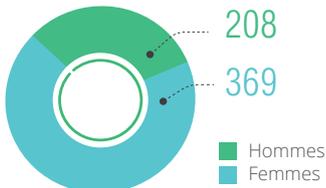
Service Enfance

RÉPARTITION DES CANDIDATURES
SAISONNIÈRES



Inscriptions au service de portage de repas à domicile

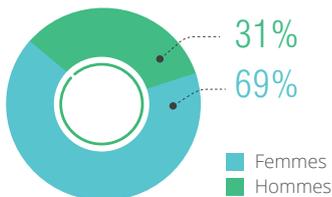
RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES



DES LOGEMENTS D'INSERTIONS SONT OCCUPÉS PAR DES FAMILLES

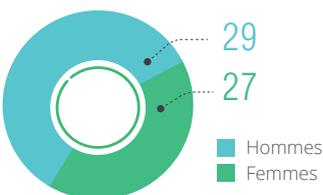
Accompagnement du CLIC

RÉPARTITION DES PERSONNES DE PLUS DE 90 ANS ACCOMPAGNÉES



Ateliers de remobilisation sociale

RÉPARTITION DES PERSONNES ACCUEILLIES



Pour les entretiens individuels, le SJJ de Quimperlé Communauté a reçu 65 % de filles et 35 % de garçons en 2022.

2 Les politiques de l'enfance

Au sein du Conservatoire de Musique et de Danse de Quimperlé Communauté, les données générées des inscriptions 2022 permettent de démontrer qu'en cycle 1 et 2 chez les adultes, le sexe féminin est bien représenté avec 55% de femmes et 45 d'hommes. (64 % F et 36 % H en 2021).

Concernant les enfants l'année 2022 marquera une répartition parfaitement égale pour les filles et les garçons. La question de la sous-représentation des filles après le cycle 2 se pose. En cycle 3 (dernier niveau), on compte une seule fille pour 6 garçons.

Concernant l'encadrement, le pôle administratif rassemble 4 femmes dont une directrice du conservatoire de musique et de danse. L'équipe enseignante est, quant à elle, composée de 10 femmes et 15 hommes.

Comme en 2021, la programmation culturelle en 2022 fait la part belle à une quasi-parité avec 27 femmes et 26 hommes programmés.

Réseau des médiathèques :

Au sein du réseau des médiathèques du Pays de Quimperlé, le nombre de bibliothécaires est de 43 dont 7 hommes. Sur les 11 151 inscriptions au sein de l'ensemble des bibliothèques du territoire, 63 % sont des femmes pour 37 % d'hommes.

En termes d'effectifs, sur les 38 salariés du réseau, 9 sont des hommes.

Dans le cadre de l'édition dis-moi ton livre, les auteurs-auteurs étaient paritaires.

3 Les politiques jeunesse et prévention

Le Relais Petite Enfance (RPE) accompagne au quotidien les assistantes maternelles agréées du territoire qui sont au nombre de 236, uniquement des femmes, dont 216 en activités au 31 décembre 2022.

Le service de l'enfance, pour la direction et les équipes d'animations dans les centres de loisirs, (ALSH) compte pour les permanents : 24 femmes et 8 hommes.

Pour les saisonniers ALSH et séjours jeunes : 157 candidatures dont 112 femmes et 45 hommes



ont été retenues. Soit 5 hommes en plus en comparaison à l'année 2021.

Dans le cadre des ALSH, une sensibilisation permanente est faite auprès des animateurs et animatrices sur la notion de liberté pour les enfants de pratiquer des jeux au-delà des stéréotypes..

4 Les politiques sociales

Avec 32 % de la population de plus de 60 ans sur notre territoire, le Centre Local d'information et de coordination (CLIC) a accompagné 13,5 % des plus de 90 ans et plus, dont 69 % de femmes. Sur les 577 bénéficiaires du portage de repas à domicile en 2022, la part féminine s'élevait à 64 %.

15 familles ont pu être logées en logements d'insertion et d'urgence par le CIAS.

Dans le cadre des actions de remobilisation sociale (Startijenn zo), 56 personnes ont été accueillies (entre 18 et 60 ans), soit 27 femmes et 29 hommes.

5 Les politiques de transport

Avec la volonté d'encourager la pratique des alternatives à la voiture, Quimperlé Communauté propose des services autour du vélo à assistance électrique. En 2022, 83 femmes et 39 hommes ont ainsi loué un vélo auprès du service Véloc'Q. 360 femmes et 333 hommes ont également bénéficié de l'aide accordée suite à l'achat d'un vélo ou d'un kit d'électrification.

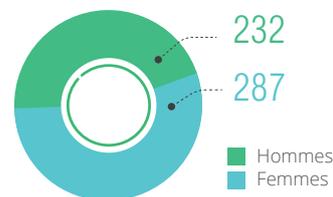
6 Les recrutements

Recrutés chaque année par Quimperlé Communauté, des agents saisonniers viennent en

Vélo à assistance :

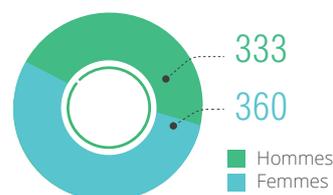
Prime à l'achat 2021

RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES



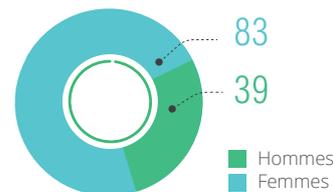
Prime à l'achat 2022

RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES



Locations 2022

RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES



renfort aux équipes de collecte des déchets ménagers et assimilés en période estivale. Preuve que « Nos métiers n'ont pas de sexe » à Quimperlé Communauté puisque 13 femmes et 10 hommes ont intégré le service de collecte pour l'été, parmi 57 candidatures (dont 28 femmes et 29 hommes). Deux ambassadrices sont venues compléter les effectifs. Pour la première fois, le service de gestion des déchets était représenté par plus de femmes que d'hommes !

Notons que dans le cadre de leur prise de poste, les agents sont accueillis préalablement pour un temps de formation. Un temps d'échange sur l'égalité femmes-hommes est également mis en place pour sensibiliser ces jeunes sur cette thématique au travers des missions d'agent de collecte.

LES GRANDS PROJETS 2022

Plus qu'un déchet, une vraie ressource.....	p.14
Le Conservatoire passe à la fouille	p.15
Du lien numérique au lien social.....	p.16
Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal : où et comment construire demain ?.....	p.17



01

PLUS QU'UN DÉCHET UNE VRAIE RESSOURCE



Démarche fondamentale fixée par la loi AGEC pour préserver l'environnement et soutenir la transition vers une économie circulaire, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour 2021-2027, voté par les élus de Quimperlé Communauté en décembre 2022, répond à plusieurs objectifs : réduire les quantités de déchets produits et collectés, lutter contre leur nocivité, et améliorer leur caractère valorisable pour une meilleure préservation des ressources.

Déjà engagée dans une politique de réduction des déchets ménagers et assimilés avec le PCAET (Plan Climat

Air-Energie Territorial), Quimperlé Communauté peut avec ce nouvel outil de programmation (le PLPDMA), organiser un plan d'actions autour de quatre grands axes de travail : la valorisation des biodéchets, le gaspillage alimentaire, le réemploi et la consommation responsable.

Concrètement, le PLPDMA permet d'accompagner ou d'initier différents projets sur le territoire comme l'accompagnement des habitants dans l'utilisation du compostage, la réduction des apports de végétaux en déchèterie, le soutien aux acteurs de l'alimentation sur des actions de sensibilisation au gaspillage par exemple...

De même, dans une optique d'économie circulaire, le réemploi à travers des initiatives locales, auprès des filières de valorisation, ou encore au sein des collectivités sont d'ores et déjà à l'étude.

Enfin, qui dit démarche vers la réduction des déchets, dit consommation responsable. La promotion du zéro déchet, de l'éco consommation avec l'achat en vrac ou encore de l'utilisation de textiles sanitaires réutilisables sont autant d'initiatives qui affirment l'ambition du PLPDMA.

02

LE CONSERVATOIRE PASSE À LA FOUILLE

Sur le site du futur Conservatoire de musique et de danse de Quimperlé Communauté, à l'emplacement de l'ancien couvent des capucins, place des écoles à Quimperlé, débutait le 23 mai 2022, un chantier de fouilles archéologiques mené par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives). L'exploration du site a mis au jour différents vestiges liés à l'implantation de la communauté religieuse entre 1653 et 1793. En particulier la présence rare du dépôt de fondation de ce couvent, constitué de deux blocs de granit où figure un texte gravé qui donne un précieux éclairage sur ses origines. Ces différentes découvertes ont motivé pour l'année 2023 la poursuite des recherches par l'INRAP qui devrait prescrire un second diagnostic de fouilles sur le secteur, pour établir un nouveau périmètre d'investigation.



À la clôture des fouilles archéologiques de l'INRAP, un nouveau Conservatoire de musique et de danse verra le jour sur ce même site. Il offrira aux habitant·e·s un meilleur accès aux pratiques artistiques, dans des conditions optimales d'enseignement.

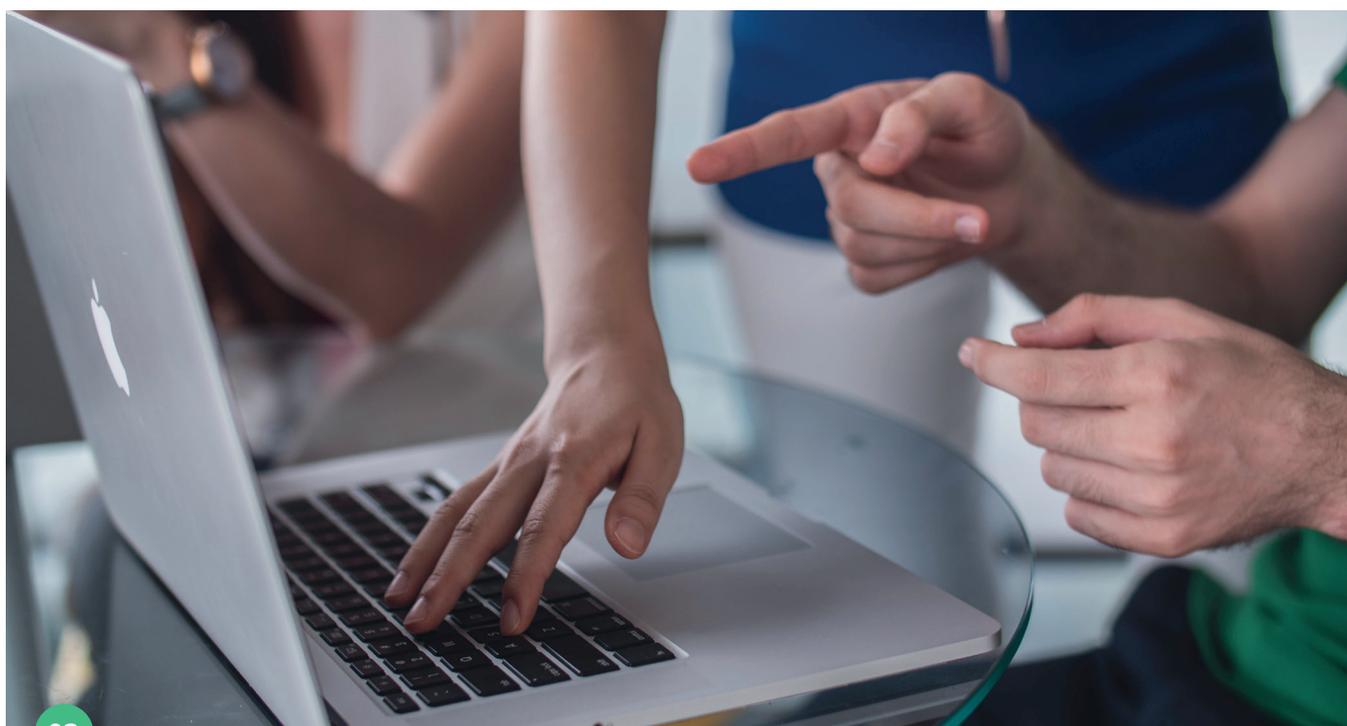
De 250 places, l'auditorium et son gradin se positionnent comme volumes de pivot autour desquels s'organisent les différentes fonctions du projet : salles de musique, studios de danse, espace dédié aux pratiques amateurs, locaux techniques,

matériel son et lumière...

Fruit d'une collaboration entre Quimperlé Communauté et la Ville de Quimperlé, le projet qui s'inscrit dans la restructuration du quartier, a également reçu le soutien financier de la Région, du Département et de l'Etat.



DU LIEN NUMÉRIQUE AU LIEN SOCIAL



03

Parallèlement au déploiement de la fibre optique sur le territoire et consciente des enjeux du numérique dans une société où la dématérialisation des usages et des démarches administratives s'accélère, Quimperlé Communauté a souhaité mettre en place un service d'accompagnement au numérique destiné à tous les habitants.

Mis en place auprès de 15 communes du territoire depuis le mois de septembre 2022, ce nouveau dispositif gratuit, de proximité et sur rendez-vous, consiste à accompagner les habitants dans l'apprentissage des outils numériques au quo-

tidien, ainsi que dans leurs diverses démarches dématérialisées.

En lien avec le Projet Social de Territoire mené par l'agglomération au titre de l'inclusion numérique et de l'accès aux droits, ce nouveau service est assuré par une Conseillère Numérique France Services pour Quimperlé Communauté.

Itinérante, elle est chargée d'apporter lors de ses permanences une assistance aux démarches numériques (administratives, quotidiennes, ...), mais également de faire progresser et donner les clés aux habitants du territoire pour qu'ils soient plus à l'aise avec les outils nu-

mériques (ordinateurs, tablettes et smartphones particulièrement).

Les permanences ont lieu dans les médiathèques principalement, hormis à Locunolé et Scaër où l'accueil se fait en mairie et à la MJC La Marelle. Les personnes sont accueillies individuellement (démarches en ligne, pour plus de confidentialité) ou de manière collective lors d'ateliers thématiques en petits groupes.



04

LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : OÙ ET COMMENT CONSTRUIRE DEMAIN ?

La genèse du projet de PLUi

En 2018, le Conseil communautaire prescrivait l'élaboration du premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Quimperlé Communauté.

Document stratégique qui fixe les règles d'urbanisme du territoire pour les 12 prochaines années, il garantit la cohérence et la complémentarité du développement de chaque commune de l'agglomération pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

Après un premier projet rejeté par la Préfecture en 2020, un nouveau PLUi élaboré par le travail conjoint des 16 communes et de Quimperlé Communauté, a été accueilli favorablement par les 16 conseils municipaux du territoire en juillet 2021.

Obligation légale afin de recueillir les avis et observations des habitants, une enquête publique organisée début 2022 a suscité la visite de près de 730 personnes au siège de Quimperlé Communauté et plus de 25 000 visiteurs en ligne (pour consulter les documents dématérialisés). Au total, ce sont environ 1250 contributions qui ont enrichi la réflexion sur le projet.

Fin mai 2022, la commission d'enquête a remis son rapport et rendu un avis favorable au projet de PLUi.

Après examens des différents avis des Personnes publiques Associées et Consultés, le projet de PLUi arrêté est dès lors modifié pour tenir compte de certaines observations avant son adoption au Conseil communautaire de février 2023.

Un outil public et privé

Document qui régleme le droit des sols de chaque parcelle, publique ou privée, le PLUi constitue un outil modernisé et plus lisible (plans thématiques, règlement, plan de zonage...) qui encadre les constructions privées et publiques (maison, immeuble, siège d'entreprise, nouvel équipement, extension, clôture...).

A l'échelle du territoire, le parti d'aménagement retenu par le projet de PLUi s'articule autour de 3 axes prioritaires :

- Se développer tout en préservant les terres agricoles
- Produire du logement pour tout type de ménage
- Préserver la qualité environnementale, paysagère et architecturale du territoire.

La mise en application des règles d'urbanisme de ce nouveau PLUi est entrée en vigueur le 14 février 2023. Le PLUi est consultable au format papier au siège de Quimperlé Communauté, sur www.quimperle-communauté.bzh, ou en utilisant notre outil cartographique en ligne.



Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230706-202358-DE



2022 EN ACTIONS

Environnement.....	p.20
Économie et tourisme	p.22
Habitat et urbanisme	p.24
Déplacements	p.26
Enfance, Jeunesse et Prévention	p.28
Initiatives sociales et santé	p.30
Culture	p.32
Sports	p.34
Déchets	p.36
Eau et assainissement	p.38
Ressources humaines	p.40
Finances	p.42

01 ENVIRONNEMENT

Vers une économie circulaire et une meilleure alimentation

L'année 2022 s'est ouverte sur un chantier ambitieux : le Projet Alimentaire de Territoire (PAT). Un projet dont l'élaboration s'est appuyée sur la participation et l'implication de nombreux acteurs locaux de l'alimentation, à travers plusieurs ateliers de travail. Le diagnostic et la stratégie ont ainsi pu être posés et le programme d'actions sera adopté début 2023.

Attachée à promouvoir toute forme d'économie circulaire, Quimperlé Communauté a également réalisé l'analyse de ses politiques publiques pour définir les actions à développer, notamment en matière de formations, d'achat et de réemploi de matériaux.

Dans un contexte énergétique particulièrement tendu, le Service de rénovation énergétique de l'habitat (SREH) a conseillé et accompagné de nombreux particuliers dans leurs questionnements et leurs projets. Une aide à la conversion des chauffages au fioul vers des chaudières bois a été mise en place permettant d'accorder 2 000 € par projet.

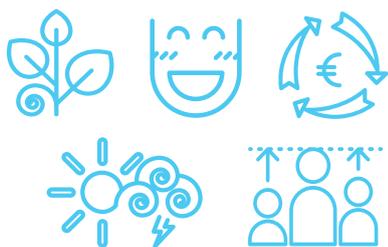
Dans le cadre du contrat financé par l'ADEME et porté en partenariat avec Lorient agglomération, la Société Publique Locale (SPL) Bois Energie Renouvelable et ALOEN, 70

entreprises de différents secteurs d'activité (agriculteurs, industriels, commerçants, ...) ont été conseillés sur leurs projets énergétiques et les dispositifs existants.

Les conseillers énergie ont également poursuivi leur accompagnement aux collectivités pour réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables, en déployant un logiciel de suivi des consommations et en accompagnant la mise en service des ombrières couvertes de panneaux solaires photovoltaïques sur le parking de l'Aquapaq de Quimperlé.

L'agglomération a également poursuivi ses programmes engagés en matière de reconstruction du bocage et d'entretien et de restauration des cours d'eau.

Un travail collectif a permis de définir une Zone à Enjeu Sanitaire (ZAES) sur le secteur de l'Aven aval. Celle-ci va permettre d'accentuer les efforts réalisés pour résorber les pollutions bactériologiques pouvant impacter l'activité conchylicole des rias.



Nos principaux INDICATEURS EN 2022

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Affiché le []
ID : 029-212900310-20230706-202358-DE

CONSEIL ENERGIE

Montant attribué au titre du fonds de concours énergie

2021 22 224 €

2022 ↗ 192 951 €

Nombre d'entreprises du petit tertiaire accompagnés

2022 ↗ 13

Nombre de diagnostics réalisés par les conseillers énergie

2021 3

2022 ↗ 2

Nombre d'étude d'opportunité PV réalisées par les conseillers énergie

2021 2022 ↘ 1

Nombre d'étude d'opportunité ou faisabilité bois accompagnées par les conseillers

2021 2022 ↘ 5

Nombre d'entreprises conseillées en matière d'énergie (SPL-ALOEN) (y compris 13 du petit tertiaire)

2022 70

Nombre de contacts du Service de Rénovation Énergétique de l'Habitat

2021 966

2022 ↗ 924

Accompagnements des particuliers dans des projets de rénovation énergétique

2021 34

2022 ↗ 35

Informations et/ou orientations de 1^{er} niveau

2021 644

2022 ↗ 528

Conseils (techniques, financiers...)

2021 322

2022 ↗ 396

Audits énergétiques accompagnés par les conseillers énergie

2021 31

2022 ↗ 3

Panneaux solaires installés

2021 50

2022 ↗ 273

Puissance solaire Photovoltaïque installée

2021 19 kWc

2022 ↗ 90 kWc

PAF

(Projet Alimentaire de Territoire)

Nombre de participants à la démarche PAT (COTECH)

2022 110

Nombre de structures participantes à la démarche PAT (COTECH)

2022 70

Nombre de temps d'échanges de la démarche PAT (COTECH)

2022 12

Nombre de temps d'échanges partenaires de la démarche PAT (COPII)

2022 2

Nombre de temps d'échanges internes (équipe projet PAT)

2022 1

Nombre de temps d'échanges avec les habitants (ateliers concertation)

2022 2

MAEC/BOCAGE

Agriculteurs accompagnés dans le cadre des MAEC (Mesures agro-environnementales et climatiques)

2021 10

2022 ↗ 6

Montant MAEC (Mesures agro-environnementales et climatiques) pour les agriculteurs

2021 17 630 €

2022 ↗ 10 140 €

Agriculteurs ayant participé à une formation de gestion de la haie

2021 11

2022 ↗ 18

Agriculteurs contactés/accompagnés avec Breizh Bocage

2021 14

2022 ↗ 7

Linéaire contracté avec Breizh Bocage

2021 7 500 m

2022 ↗ 3 400 m

MILIEUX AQUATIQUES

Linéaire de cours d'eau entretenu et restauré dans le cadre des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques

2021 87 km

2022 ↗ 84 Km

SENSIBILISATION

À L'ENVIRONNEMENT

Enfants ayant suivi l'animation Natur'au fil

2021 839

2022 ↗ 1115



02

ÉCONOMIE ET TOURISME

Renforcer l'accompagnement aux entreprises et l'image du territoire

1 Économie

L'année 2022 a été marquée par la poursuite des études d'aménagement pour l'extension de la zone d'activité de Kervidanou 1 à Quimperlé et par le lancement des travaux de démolition et de désamiantage pour le futur village d'artisans de Moëlan-sur-Mer.

Du côté des zones d'activités, des travaux de remise en état et de déploiement de nouvelles signalétiques ont été réalisés et seront conduits pour 2023.

14 931 m² ont été cédés et ont permis l'installation et le développement de 8 entreprises.

Six nouvelles entreprises se sont installées à la Maison de l'Économie (taux d'occupation 80%) et trois se sont établies à Alter Eko (taux d'occupation 100%).

Concernant le commerce, en plus du travail de réflexion sur la future stratégie en la matière pour la période 2023-2026, 32 commerces de centralité ont été accompagnés dans le cadre du Pass Commerce et Artisanat, pour un peu plus de 177 000 € d'aides versées.

10 agriculteurs ont été soutenus dans le cadre de leur installation ou reprise d'exploitation sur le territoire.

Dans l'objectif d'accompagner à long terme les porteurs de projet et les entreprises, le service a travaillé au renforcement de son offre de services : accompagnement individuel, mise en place de réunions d'informations, augmentation du nombre de permanences des partenaires économiques à la Maison de l'Économie...

Des actions en matière d'emploi ont été poursuivies par l'organisation de trois temps forts : 2 forums de l'emploi et un job dating ostréiculture.

2 Tourisme et patrimoine

Dans le cadre de l'appel à projet « France vue sur mer » issu du plan national « France Relance », Quimperlé Communauté a obtenu le cofinancement de trois projets de travaux sur les sentiers côtiers. Le démarrage des travaux d'ouverture de la SPPL (Servitude de passage des piétons le long du littoral) a débuté en 2022 sur la commune de Riec-Sur-Bélon, afin de permettre la mise en accessibilité du littoral, tout en engageant des travaux de sécurisation du sentier côtier pour tous les usagers.

Dans la continuité des actions autour de la randonnée et pour développer l'attrait touristique et sportif du territoire, une opération collaborative engagée sur le second semestre 2022 avec les communes et des passionnés de trail va permettre de faire émerger des itinéraires de trails permanents, pour le printemps 2023.

Afin de renforcer l'attractivité du territoire et en faire une destination reconnue, après plusieurs séances de travail avec des socio-professionnels et élus du territoire, un nouveau nom associé à une nouvelle promesse a vu le jour pour nommer le territoire touristique. Destination Quimperlé les Rias porte désormais haut et fort l'image du territoire et s'appuie sur une stratégie de communication pour renforcer l'attractivité du Pays de Quimperlé autour de 3 piliers identitaires du territoire : le paysage caractéristique des rias, le

patrimoine Pays d'Art et d'Histoire et les loisirs nature.

Enfin, le Pays d'Art et d'Histoire a poursuivi son intégration dans le territoire en proposant dès le printemps un programme de médiation dense sur l'ensemble de l'année à destination de tous les publics. A commencer par des actions spécifiques en direction du jeune public et des établissements scolaires. Point d'orgue de l'action culturelle de PAH sur cette année 2022, une action forte autour des Créatures fantastiques a été initiée par Quimperlé Communauté. Après une opération de collectage auprès de la population suivie d'un recensement des créatures étranges présentes sur le territoire (bas-reliefs, sculptures, contes...), une collaboration avec l'EPCC Finistère a permis à Quimperlé Communauté d'établir la cartographie du merveilleux accessible en ligne sur le site internet de l'agglomération. Un document permanent qui a alimenté l'exposition organisée au Manoir de Kernault à Mellac.

Enfin, la réalisation des fouilles archéologiques sur le site du futur Conservatoire de musique et danse a également permis de déclencher des actions de médiations autour des résultats des fouilles, notamment une initiation à l'archéologie pour les enfants et des rencontres avec les archéologues.



Nos principaux INDICATEURS EN 2022

ECONOMIE

Nombre d'entreprises locataires de la Maison de l'Économie + Atelier Relais

2021 12
2022 ↗ 18

Nombre d'entreprises domiciliées

2021 18
2022 ↗ 20

Montant en euros des aides à l'installation des agriculteurs

2021 18 000
2022 ↗ 20 000

Alter Eko Nombre d'entreprises locataires

2021 3
2022 ↗ 5

Coworking Alter Eko et Maison de l'Économie
Nombre de réservations effectuées

2021 146
2022 ↗ 299

Pass Commerce & Artisanat

Montant des subventions versées

2021 132 216 €
2022 ↗ 177 730 €

Nombre de terrains vendus

2021 6
2022 ↗ 8

TOURISME

Montant versé pour le fonds de concours « patrimoine culturel »

2021 46 705 €
2022 ↗ 112 898 €

Personnes touchées par les actions de médiations PAH

2021 665
2022 ↗ 895

Visites guidées tout public proposées

2021 49
2022 ↗ 47

Actions de médiations hors visites guidées

2021 9
2022 ↗ 17

Taxe de séjour déclarée/collectée par les hébergeurs

2021 336 800 €
2022 ↗ 357 845 €

Connexions sur le réseau de HotSpot Wifi

2021 133 131
2022 ↗ 137 230

Nombre de parcours présents sur Application Rando Bretagne Sud

2021 232
2022 ↗ 256

Téléchargements de parcours

2021 104 204
2022 ↗ 122 842

Nombre élèves bénéficiaires d'actions de médiations scolaires

2021 99
2022 ↗ 486

Nombre de nuitées « adulte » en hébergement saisonnier

2022 627 804



03 HABITAT ET URBANISME

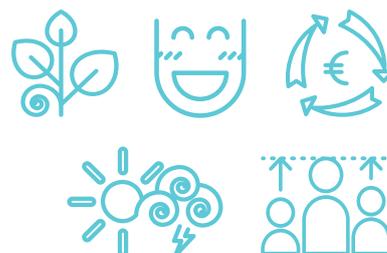
Proposer des logements adaptés et abordables

Dans un contexte national marqué par la crise covid (coûts de construction, etc.), malgré une raréfaction et une pression foncière accrue, le dynamisme de Quimperlé communauté continue de se renforcer. Les enjeux sont donc forts afin de pouvoir proposer sur notre territoire des logements adaptés et abordables.

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 approuvé en octobre 2020 décline une série d'actions avec l'ambition de produire 450 logements par an. Au total, 10 millions d'euros sur la durée du PLH seront consacrés à développer des logements adaptés aux besoins du territoire et à la transition écologique.

En 2022, 14 opérations d'habitat social ont été agréées, soit 130 logements dont une quinzaine en renouvellement urbain, représentant une aide financière de Quimperlé communauté de 621 000 € versés aux organismes HLM.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) remporte toujours un vif succès malgré le contexte de crise. Ainsi en 2022, 177 dossiers (contre + de 250 en 2021) ont été déposés. Le dispositif concerne majoritairement les travaux d'économie d'énergie, soit 64 % des dossiers.



Nos principaux INDICATEURS EN 2022

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Affiché le _____
ID : 029-212900310-20230706-202358-DE

Dossiers d'urbanisme instruits par le service mutualisé

2021 3 268
2022 ↗ 3 215

Certificats d'urbanisme

2021 41 %
2022 ↗ 38 %

Permis de construire

2021 27 %
2022 ↗ 25 %

Opérations d'habitat social agréées (représentant 69 logements en 2022)

2021 5
2022 ↗ 10

Aide versée par Quimperlé Communauté aux organismes HLM

2021 824 500 €
2022 ↗ 550 000 €

OPAH

Dossiers déposés

2021 255
2022 ↗ 177

Montants des subventions accordées aux particuliers par la Communauté

2021 400 000
2022 ↗ 412 000 €

Pourcentage de dossiers pour des travaux d'économie d'énergie

2021 69 %
2022 ↗ 64 %

Pourcentage de dossiers pour des travaux d'adaptation du logement aux handicaps

2021 25 %
2022 ↗ 23 %

Nombre de personnes ayant effectué des travaux d'économie d'énergie

2021 176
2022 ↗ 114

64%

DES DOSSIERS OPAH DÉPOSÉS CONCERNENT LES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

10 m€

SERONT CONSACRÉS D'ICI À 2025 POUR DÉVELOPPER DES LOGEMENTS ADAPTÉS AUX BESOINS DU TERRITOIRE ET À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



04 MOBILITÉS

Vers une offre plus efficiente

2022 a été une année de transition pour le réseau TBK. Le reflux de la pandémie de COVID a permis d'entamer une réflexion sur l'adéquation entre l'offre et la demande de transports sur le territoire.

Le réseau a une nouvelle fois connu une augmentation de sa fréquentation avec 745 747 voyages (+10% par rapport à 2021), sans pour autant revenir au niveau référence de 2019.

L'optimisation des circuits scolaires a permis d'améliorer les temps de parcours pour un certain nombre d'usagers et de réallouer les moyens là où les besoins sont les plus importants.

Dans cette même logique, le service sur réservation Allobus, a fait l'objet d'un travail de modernisation avec le délégataire. La mise en place de cette version améliorée est prévue pour la fin du 1^{er} trimestre 2023.

De nouvelles optimisations des moyens déployés par Quimperlé Communauté pour répondre à la demande locale de mobilité seront recherchées dans les mois à venir, en cohérence avec le souci du respect de l'environnement et dans un contexte financier contraint.

Les efforts de Quimperlé Communauté pour faciliter la mobilité alternative à la voiture individuelle passent également par la promotion du vélo.

Le nouveau schéma directeur cyclable intercommunal validé en 2022 vise à accompagner les communes dans la réalisation d'un réseau d'aménagements cyclables destinés à mailler le territoire. Ce schéma conforte également les services aux habitants que sont la location de vélos à assistances électriques (VAE), qui a permis à 122 nouvelles personnes de découvrir ce mode de déplacement, et l'aide à l'achat de VAE qui a bénéficié à 629 personnes (l'aide a d'ailleurs été étendue en 2022 aux VAE d'occasion et aux kits d'électrification).



Nos principaux INDICATEURS EN 2022

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Affiché le _____
ID : 029-212900310-20230706-202358-DE

Nombre de voyages

2021 677 779
2022 ↗ 745 747

Fréquentation du réseau urbain

2021 144 539
2022 ↗ 150 221

Fréquentation du réseau intercommunal

2021 419 354
2022 ↗ 459 635

Fréquentation du réseau Mobibus

2021 10 328
2022 ↗ 8 183

Nombre de lignes urbaines

2021 2022 = 3

Nombre de lignes intercommunales

2021 2022 = 10

Nombre de lignes locales

2021 37
2022 ↗ 35

Arrêts mis en accessibilité

2021 0
2022 ↗ 2

Demandes de location de VAE

2021 203
2022 ↗ 201

Locations de VAE

2021 108
2022 ↗ 122

Dossiers de prime à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE)

2021 519
2022 ↗ 629

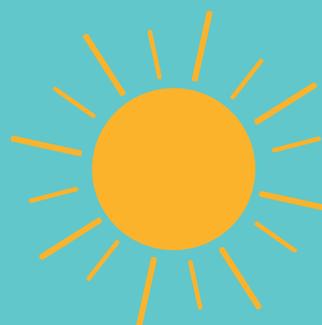
Montant versé pour l'aide à l'achat de VAE

2021 85 210 €
2022 ↗ 93 535 €



122

NOUVELLES PERSONNES
ONT UTILISÉ LE SERVICE DE
LOCATION DE VÉLO
À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE



05

ENFANCE, JEUNESSE ET PRÉVENTION

Entre épanouissement et accompagnement

1 ALSH

Afin de répondre à la forte demande sur le secteur littoral, notamment l'été, l'ALSH de Moëlan-sur-Mer a vu sa capacité d'accueil augmenter provisoirement de 30 places durant la saison estivale. Les équipes des ALSH de Tréméven et Moëlan-sur-Mer, se sont étoffées avec le recrutement de 2 animateurs sur des postes permanents.

2 Séjours jeunes

17 séjours ont été proposés aux jeunes du territoire avec une nouvelle thématique en 2022 : « les copains des bois » à Langonnet. Le taux de fréquentation excellent ainsi que les bons retours des participants et des équipes témoignent du succès de ces séjours auprès des jeunes et de leurs familles.

3 RPE

Avec le changement de nom du Relais - Relais Petite Enfance -, une nouvelle plaquette d'informations a été réalisée pour mieux présenter le service.

En 2022, le RPE a organisé son 1^{er} forum sur la profession d'assistant maternel pour valoriser et informer sur le métier, afin de faire face à la pénurie de professionnels sur le territoire.

4 LAEP

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) a accueilli un nouveau partenaire pour la mise à disposition d'un accueillant : CDAS (Centre Départemental d'Action Sociale).

Au titre des actions pour l'année, le projet de fonctionnement CAF

(Caisse d'Allocations Familiales) sur la période 2022-2026 constitue le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail du relais petite enfance.

5 Service enfance

Démarche fondée sur le partenariat avec la CAF et le Département du Finistère pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires, une Convention Territoriale Globale pour 2022-2026 a été validée entre les différents partenaires. Dans le cadre du Contrat Local de Santé, en partenariat avec le service Information Jeunesse et Prévention et la Mission Handicap, une première rencontre a été organisée entre les acteurs locaux de l'enfance, de la jeunesse et de la famille sur le territoire.

Un premier rendez-vous très fréquenté qui a confirmé le besoin des professionnels de se rencontrer et de mieux connaître l'existant.

6 Prévention

Avec la fin des restrictions liées au Covid, les interventions en milieu festif ont repris intensivement. Une réflexion a été menée avec les organisateurs afin d'aménager des temps de sensibilisation à la prévention pour leurs bénévoles.

La hausse des situations de violences intrafamiliales a conduit le service à développer des journées de formation pour 36 personnels enfance et jeunesse des communes pour les accompagner sur le repérage et l'orientation de ces

situations, tout en renforçant ainsi notre réseau local.

L'ensemble des problématiques autour de la famille a suscité l'organisation d'un temps d'échanges entre élus et professionnels qui a rassemblé 88 participants. Deux axes de travail ont été dégagés, avec la constitution d'un inventaire des ressources et des pistes d'actions entre les acteurs de l'école et du périscolaire.

7 Information jeunesse,

La forte demande des jeunes sur l'accompagnement à la construction de leur parcours (30,4%), a permis de développer des Cafés métiers avec nos partenaires et d'enregistrer une hausse de 10% de fréquentation sur les actions collectives. Cela se traduit par une reprise de la fréquentation du SIJ notamment sur l'accès au droit, l'engagement et le départ à l'étranger. L'accueil des plus de 25 ans reste une constante sur l'antenne de Scaër.

8 Accès au droit

Début 2022, le service prévention et accès au droit a déménagé au sein de la toute nouvelle Maison France Services à Quimperlé. Une relocalisation qui a permis un renforcement du partenariat au quotidien avec les services de la ville de Quimperlé, basés aussi sur ce site. Le dispositif d'accès au droit relève une augmentation de la fréquentation avec 947 passages.



Nos principaux INDICATEURS EN 2022

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
 Reçu en préfecture le 13/07/2023
 Affiché le _____
 ID : 029-212900310-20230706-202358-DE

RPE (Relais Petite Enfance)

Animations (1/2 journée)

2021 137
 2022 ↗ 161

Assistant.e.s maternel.le.s
 différent.e.s ayant bénéficié
 du service

2021 277
 2022 ↗ 275

Assistant.e.s maternel.le.s
 agré.e.s en activité

2021 226
 2022 ↗ 217

Enfants accueillis en ALSH

2021 2 118
 2022 ↗ 1 986

Enfants partis en séjours
 jeunes

2021 202
 2022 ↗ 294

Enfants accueillis au LAEP

2021 79
 2022 ↗ 80

Fréquentation du LAEP
 (passages)

2021 682
 2022 ↗ 948

Personnes renseignées
 par le PIJ

2021 677
 2022 ↗ 887

Interventions en milieu festif

2021 6
 2022 ↗ 16

Personnes concernées
 par les interventions
 en milieu festif

2021 272
 2022 ↗ 812

Passages recensés
 au Point d'Accès au Droit

2021 818
 2022 ↗ 947

Scolaires (collège et lycée)
 touchés par les actions
 de prévention

2021 1 469
 2022 ↗ 1 705

30,4%

DES JEUNES DEMANDENT
 UN ACCOMPAGNEMENT À
 LA CONSTRUCTION DE LEUR
 PARCOURS

+10%

DE FRÉQUENTATION SUR
 LES ACTIONS COLLECTIVES
 CONCERNANT
 L'ACCOMPAGNEMENT
 DES JEUNES DANS LA
 CONSTRUCTION DE LEUR
 PARCOURS



06

INITIATIVES SOCIALES ET SANTÉ

Poursuivre et créer de nouvelles missions

Investie depuis de nombreuses années dans le champ des solidarités, Quimperlé Communauté a confirmé ses engagements envers tous les publics en poursuivant ses missions et en créant une Mission handicap.

La poursuite des missions et des partenariats

Le développement des missions du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et du service Initiatives Sociales et Santé (ISS) s'est traduit en 2022 par l'ancrage des activités sur une année de plein fonctionnement. Ainsi l'atelier de remobilisation sociale Startijenn Zo s'est étoffé en personnels et en partenariats pour permettre d'élargir le contenu des actions et pouvoir ainsi préfigurer le fonctionnement du futur atelier d'insertion.

En un même lieu

Le CIAS et le service ISS ont emménagé à l'espace Kerjégu en mai 2022 pour se rapprocher d'autres acteurs du social : le Centre Départemental d'Action Sociale du Finistère et le Centre Communal d'Action Sociale de Quimperlé. Ce rapprochement vise à améliorer et rendre plus fluide le parcours des personnes accompagnées par plusieurs services.



Des actions pour la Santé

La santé environnement, sujet phare du Contrat Local de Santé n°2, a fait l'objet d'un diagnostic qui se conclura par la mise en place d'un plan d'actions.

Afin de répondre aux problématiques d'accès aux soins et à la prévention, une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) a également vu le jour en 2022. Quimperlé Communauté y a adhéré et a intégré la gouvernance.

Les actions de prévention se sont maintenues grâce notamment aux « Rendez-vous de la santé » et à la campagne de vaccination antigrippale.

La création d'une Mission handicap

Le Projet Social de Territoire a mis en avant une forte attente des associations et institutions pour que la thématique du handicap soit étudiée sur le territoire. Quimperlé Communauté a donc engagé une chargée de mission dédiée pour mettre en place les conditions d'un accueil équitable et d'actions favorisant le bien vivre ensemble.



Nos principaux INDICATEURS EN 2022

Logements gérés
par le CIAS
2021 2022 **8**

Familles hébergées
par le CIAS
2021 12
2022 **15**

Demandes
d'hébergement
enregistrées
2021 37
2022 **29**

Contacts téléphoniques
du Clic
2021 801
2022 **553**

Contacts à la
permanence du Clic
2021 60
2022 **106**

Repas livrés par le service
de portage de repas
2021 97 093
2022 **99 953**

Nombre moyen
de bénéficiaires par jour
2021 352
2022 **360**

Associations d'insertion
professionnelle aidées
2021 11
2022 **9**

Personnes accompagnées
par Startijenn Zo
2021 44
2022 **57**

Séances programmées
Startijenn Zo
2021 271

Personnes présentes aux
« Rendez-vous de la santé »
2021 125
2022 **72**

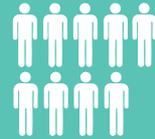
Médecins généralistes
sur le territoire
2021 51
2022 **52**

Nombre d'actions
de prévention
pour les habitants
2022 **14**

Nombre d'actions
de promotion de la santé
pour les professionnels
2022 **5**

+2,95%

C'EST L'AUGMENTATION
DU NOMBRE DE REPAS
LIVRÉS PAR LE SERVICE DE
PORTAGE DE REPAS EN 2022



57

C'EST LE NOMBRE
DE PERSONNES
ACCOMPAGNÉES PAR
STARTIJENN ZO



07 CULTURE

Écrire l'histoire au passé et au futur

Le site du futur Conservatoire passe à la fouille

Durant le printemps et l'été 2022, une équipe d'archéologues de l'INRAP, Institut National de Recherches Archéologiques Préventives a mis au jour l'ancien couvent des Capucins au cœur de la ville-centre, Quimperlé, place des écoles. Réalisée sur prescription de l'État, cette fouille qui précède l'aménagement du futur Conservatoire communautaire de musique et de danse a permis d'exhumer un étonnant vestige : le dépôt de fondation du couvent révélant un texte gravé sur une plaque de plomb, en date du 1^{er} mai 1654.

Le festival Les Rias entame sa transition

En 2022, le festival Les Rias s'est déroulé non pas sur 10 mais sur 9 communes, marquant ainsi l'amorce de sa transition vers un nouveau cycle.

Obtention du label 3 de la charte Ya d'ar brezhoneg

L'Office public de la langue bretonne a décerné le label de niveau 3 à Quimperlé Communauté le 25 novembre 2022. C'est une première en Bretagne. En outre, les seize communes du territoire sont désormais signataires de la charte « Ya d'ar brezhoneg » (Oui au breton), la moitié ayant déjà des écoles bilingues.



Plan de développement de la lecture publique

Quimperlé Communauté accompagne les communes dans leurs projets de création ou de rénovation de médiathèques afin de proposer à la population un équipement culturel de qualité et de proximité. Ainsi trois nouveaux équipements de type « 3^{ème} lieu » ont ouvert leurs portes à Moëlan-sur-Mer, Arzano et Scaër. Le portail internet du réseau des médiathèques Matilin a fait également peau neuve en 2022.



Nos principaux INDICATEURS EN 2022

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230706-202358-DE

Nombre de festivals

2021 2022 = 6

Festivaliers dans les festivals soutenus par Quimperlé Communauté

2021 36 047

2022 = 59 212

Entrées cumulées des cinémas

2021 36 178

2022 = 85 119

Élèves des écoles de musique et danse dont le Conservatoire

2021 945

2022 = 1261

Écoles de musique mises en réseau

2021 2022 = 5

Élèves bénéficiaires de la « musique à l'école »

2021 869

2022 = 778

Élèves bénéficiaires du dispositif « Orchestres à l'école »

2021 48

2022 = 47

Classes bénéficiaires du dispositif « Orchestres à l'école »

2021 2022 = 2

Élèves bénéficiaires de la « danse à l'école »

2021 453

2022 = 323

Classes bénéficiaires de la « danse à l'école »

2021 17

2022 = 16

Bibliothèques mises en réseau

2021 2022 = 16

Prêts de documents dans les médiathèques

2021 406 106

2022 = 477 600

Élèves participant à « Dis-moi ton livre »

2021 4 974

2022 = 4 941

Plan de lecture publique : montant accordé aux communes pour leurs médiathèques (Investissement)

2021 89 624 €

2022 = 365 716 €

Plan de lecture publique : montant accordé aux communes pour leurs médiathèques (Fonctionnement)

2021 47 975 €

2022 = 37 485 €

Personnes en contact avec l'enseignement de la langue bretonne

2021 1120

2022 = 1125

59 212

C'EST LE NOMBRE DE FESTIVALIERS SOUTENUS PAR QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ



08 SPORTS

Activités aquatiques et nautiques : renouer avec les plaisirs festifs

Quoi de mieux en 2022, après deux années de pandémie, que de redonner aux piscines communautaires, les Aquapaq de Quimperlé et de Scaër, un air de fête et de sérénité ?

Cette année a donc été marquée par le grand retour des soirées événementielles dans les bassins du pays de Quimperlé.

À Scaër, tout d'abord, en octobre 2022, ce sont près de 250 adolescents prêts à frémir qui ont redécouvert leur espace aqualudique sous les couleurs d'Halloween. Dans un décor à frémir, les nageurs ont été accueillis par des fantômes, squelettes, et autres zombies, plus vrais que nature !

À Quimperlé, en novembre, l'Aquazen proposait une soirée bien-être très complète dans ses propositions de détente : de la

réflexologie plantaire en passant par l'aqua Pilate ou bien encore le cours d'aquagym en grand bassin, tout était réuni pour offrir aux usagers du pays de Quimperlé (et d'ailleurs !) un moment cocooning à l'occasion de la rentrée dans l'hiver.

Aquaplayas : une nouvelle offre à la base nautique communautaire du Pouldu

Sur juillet et août, les éducateurs sportifs des Aquapaq ont proposé 22 séances s'articulant autour de 3 activités :

Le sauvetage sportif s'adresse à toute personne de plus de 11 ans, sachant nager. Aussi bien destiné aux enfants qu'aux adultes, cette activité peut se pratiquer en famille. Les apprentis sauveteurs découvrent le milieu naturel aquatique pouldusien et les différents outils de sauvetage et de secourisme



(planche, bouée tube, filin...), tout en étant sensibilisés à l'environnement et aux dangers de l'océan.

Le paddle-fitness, pas besoin d'être adepte des sports extrêmes pour s'y mettre. Les planches sont larges et longues et la pratique se fait en plan d'eau abrité. Dans une approche ludique, le paddle fitness s'inspire du yoga et du pilates et est une séance de renforcement musculaire global grâce à l'instabilité toute relative du paddle. Des situations sont proposées pour tonifier le corps tout en veillant à conserver une bonne posture.

Le fit-palmes, nager avec des palmes, c'est plus ludique et plus efficace. Sur le modèle de la nage avec palmes en piscine, tonifiez votre corps dans un espace naturel iodé : l'océan.

Enfin, à partir de la base nautique, des locations de kayaks et de paddle sont dorénavant possibles. La zone d'évolution se situe dans l'anse des Grands Sables, une baie sécurisante et bien abritée des brises thermiques d'ouest en été.



Nos principaux INDICATEURS EN 2022

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
 Reçu en préfecture le 13/07/2023
 Affiché le _____
 ID : 029-212900310-20230706-202358-DE

Fréquentation scolaire des clubs nautiques (canoë, voile et surf)

2021 7 430
 2022 5 329

Financement du transport des élèves vers les bases nautiques

2021 34 250 €
 2022 29 356 €

Aquapaq de Quimperlé
Fréquentation

2021 39 068
 2022 120 502

Aquapaq de Scaër
Fréquentation

2021 12 635
 2022 39 484

Nombre de participants aux activités aquaplayas

2022 136

Aquapaq de Quimperlé



- Espace détente
- Scolaires
- École de natation
- Aquagym

Aquapaq de Scaër



- Espace détente
- Scolaires
- École de natation
- Aquagym



09

DÉCHETS

Réduire la production de déchets

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

L'agglomération s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2021-2027. Voté par les élus de Quimperlé Communauté en décembre 2022 en conseil communautaire, le PLPDMA a plusieurs objectifs : réduire les quantités de déchets produits et collectés, lutter contre leur nocivité, et améliorer leur caractère valorisable pour une meilleure préservation des ressources.

Élaboré à partir d'un diagnostic de territoire sur des critères socio-économiques et techniques sur les déchets, le PLPDMA a fait ressortir 4 axes majeurs (déclinés en 12 actions) : les biodéchets, le gaspillage alimentaire, le réemploi et la consommation responsable. Un calendrier de mise en œuvre a été élaboré de 2023 à 2027.

Réflexions pour optimiser le tri

Une étude a été lancée en 2021 portant sur l'optimisation du service déchets et sur le tri à la source des biodéchets. Son objectif : réfléchir à des évolutions du service pour prendre en compte les nouveaux objectifs réglementaires, notamment le tri à la source des biodéchets, dans la définition de la future organisation.

Un travail mené au sein du VALCOR (Syndicat de traitement et valorisation des déchets en Cornouaille) a permis de mettre au jour qu'aucune solution collective de traitement des biodéchets n'était disponible à ce jour sur les territoires proches de Quimperlé Communauté.

C'est ainsi que les solutions de com-

postage individuel et partagé en pied d'immeuble se sont imposées à Quimperlé Communauté, pour faciliter un retour au sol des déchets biodégradables, dans une logique environnementale et de maîtrise des coûts.

Optimiser les tournées de collecte

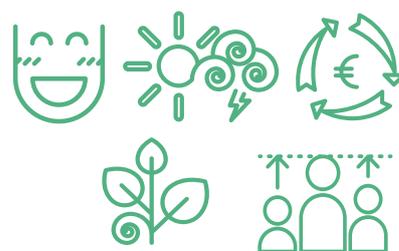
En lien avec une réflexion sur la modernisation informatique du service de gestion durable des déchets, Quimperlé Communauté a financé l'achat d'un matériel d'aide à la conduite dans les bennes à ordures ménagères et d'un logiciel de suivi et de gestion. Le personnel a été formé sur ces nouveaux outils.

En parallèle, un projet de refonte des tournées de collecte des ordures ménagères et tri sélectif a été initié au sein du Service Gestion Durable des Déchets début 2022. L'objectif était de travailler en profondeur sur l'organisation du service de collecte, en étudiant les circuits de collecte des ordures ménagères et de tri sélectif en regard de paramètres techniques. Ces nouvelles tournées de collecte ont commencé à être expérimentées en septembre 2022.

Expérimentation d'une collecte du tri en vrac

Une expérimentation de collecte du tri en vrac a été menée à Scaër entre octobre et décembre 2022, dans le but de mesurer l'amélioration des performances de tri et d'étudier la possibilité de supprimer l'achat de sacs de tri jetables. Des sacs cabas portant les consignes de tri ont été distribués, des nouveaux bacs de tri avec un couvercle différencié sont venus remplacer les bacs de tri existants.

Un questionnaire de satisfaction à l'attention des usagers et les avis émis par les agents de collecte sur cette expérimentation ont permis d'effectuer un bilan en début d'année 2023.



Nos principaux INDICATEURS EN 2022

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230706-202358-DE

Tonnages collectés en déchèteries sur le territoire de Quimperlé Communauté

2021 25 005 T
(dont 9 727 tonnes de végétaux)
2022 ↗ **20 853 T**
(dont 7 579 tonnes de végétaux)

Tonnage total hors déchetterie (OM, Tri, Verre)

2021 19 133
2022 ↗ **18 650**

Ratio par habitants

2021 309
2022 ↗ **301**

Foyers aidés pour l'acquisition de couches lavables

2021 20
2022 ↗ **12**

Autocollants « Stop Pub » distribués

2021 10 473
2022 ↗ **11 945**

Pourcentage de foyers équipés en composteur

2021 20,7 %
2022 ↗ **22,2 %**

Tonnes de déchets évitées (composteurs individuels)

2021 879
2022 ↗ **944**

Foyers ayant loué un broyeur de déchets verts

2021 202
2022 ↗ **155**

Tonnes de déchets verts évitées

2021 199
2022 ↗ **185**

Élèves sensibilisés au tri

2021 551
2022 ↗ **498**

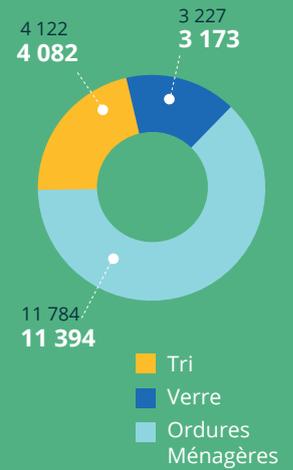
Foyers sensibilisés au tri par du porte à porte

2021 728
2022 ↗ **940**

Personnes sensibilisées à la prévention et au tri des déchets sur un stand, lors de conférences ou formations

2021 389
2022 ↗ **342**

Répartition des déchets collectés en Tonnes :



010 EAU ET ASSAINISSEMENT

Des ressources en tension

En 2022, l'épisode de sécheresse a marqué les esprits. Plusieurs collectivités de Bretagne ont connu des coupures d'eau pendant l'été. Pour notre territoire, l'Isle a passé un seuil critique le 1^{er} septembre et nos ressources souterraines ont parfois montré des tensions.

Dans ce contexte, il est indispensable d'apprendre à être plus sobre dans l'utilisation de cette ressource et toutes les actions visant à limiter le changement climatique sont à mettre en œuvre.

Le 4^e trimestre a, quant à lui, été pluvieux. Nos systèmes d'assainissement ont encore une fois été débordés en de nombreux points, en particulier sur les 3 communes littorales.

L'arrivée au cours de l'année 2022 de deux contrôleurs des bran-

chements d'assainissement collectif doit permettre d'avancer significativement sur ce sujet.

Après avoir mené à terme la réflexion sur la convergence des tarifs eau potable et assainissement collectif, l'année 2022 a vu la première phase de mise en œuvre avec l'harmonisation des grilles tarifaires.

Désormais la structure de la facture est la même pour chaque abonné avec une part abonnement et une part consommation avec des tarifs spécifiques pour les tranches 0-60 m³, 60-100 m³ et plus de 100 m³.

Les études de schémas directeurs et de zonage ont été poursuivies pour l'assainissement des eaux usées et pour les eaux pluviales urbaines et se concluront en 2023 en définissant les orientations et en priorisant le programme de travaux pour les 10 prochaines années.

Enfin, quelques chiffres illustrent ci-dessous l'importance de ces services à la population :



827

APPELS TÉLÉPHONIQUES
PAR MOIS



329

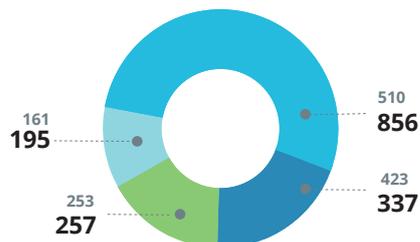
VISITEURS ACCUEILLIS
MENSUELLEMENT À LA
RÉGIE DES EAUX AU
16 BOULEVARD DE LA GARE



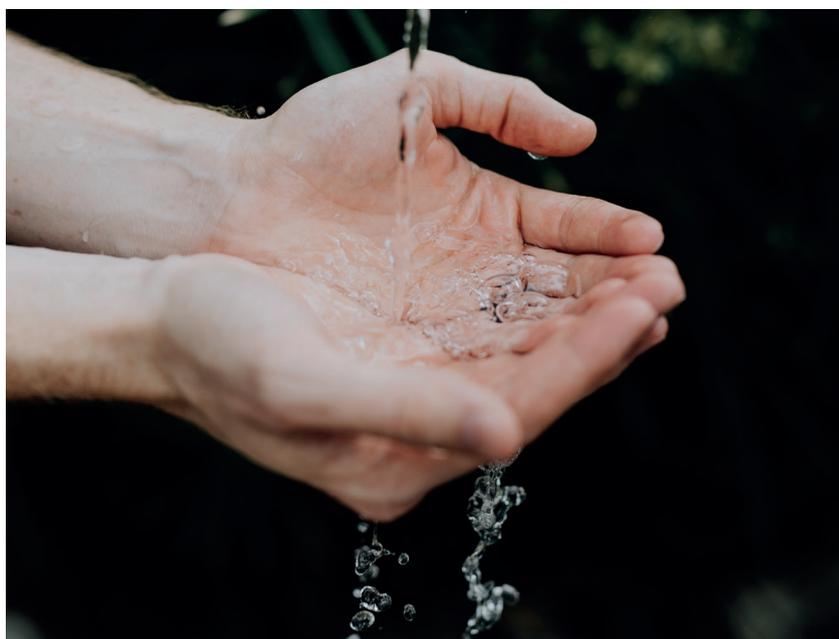
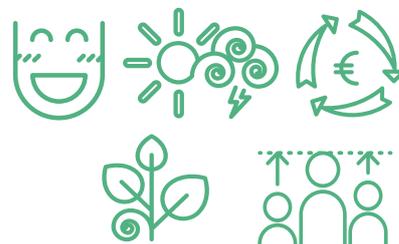
502

MAILS OU COURRIERS
REÇUS CHAQUE MOIS

RÉPARTITION DES
CONTRÔLES DU SPANC :



- Contrôles de conception
- Contrôles de bonne exécution
- Contrôles périodiques de fonctionnement
- Contrôles dans le cadre d'une vente immobilière



Nos principaux INDICATEURS EN 2022

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230706-202358-DE

Volume d'eau Produit en Régie m³

2021 3 593 467

2022 **3 427 348**

Volume d'eau produit en DSP m³

2021 564 650

2022 **935 518**

Volume d'eau distribué en régie m³

2021 3 618 349

2022 **3 282 021**

Volumes d'eau distribués en DSP m³

2021 1 175 455

2022 **1 103 948**

Volumes d'eau facturés aux abonnés en régie m³

2021 3 203 322

2022 **2 858 527**

Volumes d'eau assujettis à l'assainissement collectif en régie m³

2021 1 607 361

2022 **1 488 686**

Stations de traitement d'eau potable exploitées en Régie

2021 2022 **13**

Stations de traitement d'eau potable exploitées en DSP

2021 2022 **2**

Capacité maximum de production d'eau potable m³/an

2021 2022 **4 350 000**

Réservoirs d'eau potable

2021 2022 **25**

Volume total de stockage d'eau potable m³

2021 2022 **25 900**

Linéaire total de conduites d'eau potable km

2022 **1632**

Linéaire de conduites d'eau potable renouvelées

2021 15,4 km

2022 **21 km**

Stations d'épuration

2022 **16**

Capacité de traitement des stations d'épuration (équivalent habitant)

2021 2022 **83 964**

Longueur des réseaux gravitaires

2021 2022 **433 km**

Postes de refoulement

2021 176

2022 **178**

Longueur de canalisations réhabilitées ou remplacées

2021 2022 **1 km**

Répartition du nombre d'abonnés :



SPANC
Régie des eaux
Assainissement collectif en régie
Délégation de service public



011 RESSOURCES HUMAINES

EFFECTIFS PERMANENTS AU 31 DÉCEMBRE 2022 :

TITULAIRES : 207 / CONTRACTUELS : 65

LES INSTANCES

En 2022, le Comité technique s'est réuni à 5 reprises et le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail à 3 reprises.

FORMATION

188 agents en formation soit 630 jours de formation.
(= 620 QC + 10 CIAS)

CARRIÈRE DES AGENTS

153 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon :
70 femmes et 83 hommes

29 agents ont obtenu un avancement de grade :
12 femmes et 17 hommes
et 6 promotions internes

2 départs en retraite
et 2 mutations :
1 femme et 3 hommes

LES FRAIS DE PERSONNEL

QC 2021 : 9 536 157 € (CA)
QC 2022 : 10 860 670 € (CA)

Régie des Eaux 2021 :
1 957 308 € (CA)

Régie des Eaux 2022:
2 063 415 € (CA)

SITC 2021 : 505 803 € (CA)

SITC 2022 : 584 747 € (CA)

Total 2021 : 11 999 268 € (CA)

Total 2022 : 13 508 832 € (CA)

FORMATION DES ÉLUS

47 élus ont suivi une formation pour un montant de 20 058 € en 2022.

Répartition des effectifs :

Un total de 272 agent.e.s comprenant :

- › 156 hommes et 116 femmes
- › Une moyenne d'âge de 45 ans
- › 39 agent.e.s de catégorie A,
86 agent.e.s de catégorie B,
147 agent.e.s de catégorie C.

Pôle Solidarités : 91

- › Sport : 2
- › Aquapaq : 22
- › Affaires sociales : 3
- › Enfance-Jeunesse : 27
- › Culture : 32
- › Prévention Jeunesse : 4

Pôle RH : 9

- › Ressources Humaines : 5
- › Assistante : 1
- › Prévention : 1
- › Accueil : 2

Pôle Finances - achats - systèmes d'information : 13

- › Finances : 7
- › Achats : 1
- › Informatique : 5

Direction / Chargée de mission / communication : 9

- › Direction/chargée de mission : 4
- › Communication : 5

Pôle technique : 119

- › Direction des Services techniques : 6
- › Ordures Ménagères : 33
- › Prévention des déchets : 1
- › Tri sélectif : 1
- › Garage : 4
- › Sentiers : 2
- › Entretien des Espaces verts : 4
- › Entretien des Bâtiments : 8
- › SITC : 10
- › CTMA : 3
- › Régie des eaux : 47

Pôle Aménagement : 31

- › Aménagement du territoire : 8
- › Développement Économique : 4
- › Tourisme - PAH : 3
- › Environnement : 9
- › ADS : 6
- › Assistante partagée : 1



Nos principaux INDICATEURS EN 2022

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Affiché le _____
ID : 029-212900310-20230706-202358-DE

Agents ayant bénéficié des activités bien-être

2021 238

Agents partis en formation

2021 145

2022 188

Journées de formation pour les agents

2021 611

2022 630

Agents suivant les cours de breton

2021 15

Pourcentage de femmes agents au comité de direction

2021 44 %

Pourcentage de femmes agents dans la collectivité

2021 42 %

Part d'agents bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

2021 3,38 %

2022 5,9 %

Demandes d'élus communaux formés en mutualisation par Quimperlé Communauté

2021 166

2022 47

Agents communaux formés en mutualisation par Quimperlé Communauté

2021 325

2022 320



156
HOMMES



116
FEMMES



44 %
C'est le pourcentage d'agents féminins au comité de direction



012 FINANCES

Faire face au contexte inflationniste

En 2022, tous budgets confondus, Quimperlé communauté a réalisé 83,6 M€ de dépenses pour 86 M€ de recettes, soit un résultat excédentaire de 2,4 M€ (contre +6,2 M€ en 2021).

Budget principal :

Après un exercice 2021 qui avait été dégradé sous les effets de la crise sanitaire, l'exercice 2022 a vu les marges financières de Quimperlé Communauté s'améliorer puisque l'épargne nette s'établit à 2,2 M€ (contre 1,7 M€ en 2021).

Dépenses de fonctionnement courant :

Les dépenses ont fortement progressé en 2022 (+7,7%) en raison d'un retour à la normale dans les services publics rendus (ALSH, Aquapaq...), d'un contexte inflationniste pesant sur les achats et d'un certain nombre de mesures liées au pouvoir d'achat qui ont impacté les dépenses de personnel (hausse du point d'indice de +3,5% notamment).

Cette forte progression des dépenses, inédite dans l'histoire de la communauté (+1,9% d'augmentation des dépenses entre 2014 et 2021) est toutefois restée inférieure à la progression des recettes de +8,1%.

Recettes :

Les recettes 2022 ont été tirées par la dynamique fiscale (produit de TVA, CVAE, ...) et par les produits des services, les accueils de loisirs et les centres aquatiques ayant quasiment retrouvé leur niveau d'activité d'avant la crise sanitaire.

Investissement :

En investissement, si les dépenses d'équipement sont restées à leur niveau 2021 (1,9 M€), les fonds de concours quant à eux ont atteint un niveau élevé (4,6 M€) en raison du financement du déploiement de la fibre sur le territoire (2,9 M€ en 2022), du soutien aux communes (1,1 M€) et des aides aux bailleurs sociaux (0,5 M€).

Ces investissements ont été financés en grande partie par une réduction des réserves de la communauté, aucun emprunt n'ayant été contracté.

Sur les budgets annexes, notamment Eau et assainissement, l'année 2022 s'est caractérisée par une hausse des coûts en raison de l'inflation, alors même que les hausses attendues en 2023 en matière d'énergie n'ont pas encore produit leurs effets.

+ 8,1%
DE PROGRESSION
DES RECETTES



Les marges d'épargne

2021 35 440 K€ Produits de fonctionnement courant
⊖ **38 321 K€**

2021 32 238 K€ Charges de fonctionnement courant
⊖ **34 734 K€**

2021 2 504 K€ Épargne de gestion (EG)
⊖ **2 938 K€**

2021 145 K€ Intérêts
⊖ **128 K€**

2021 2 359 K€ Épargne brute (EB)
⊖ **2 811 K€**

2021 662 K€ Capital
⊖ **608 K€**

2021 1 697 K€ Épargne nette (EN)
⊖ **2 203 K€**

Dépenses d'investissement

2021
5 673 K€

2022
⊖ **6 724 K€**



Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230706-202358-DE



Communauté d'agglomération Quimperlé Communauté

1 rue Andreï Sakharov
29394 Quimperlé Cédex

www.quimperle-communaute.bzh

suivez-nous sur :





Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230706-202359-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 06 juillet 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 06 juillet 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Damien DOBRENEL, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADO, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Lauriane COZ.

Conseillers ayant donné procuration :

- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Angeline BOURGLAN, procuration donnée à Tiphaine MICHEL
- Julien LE GUENNEC, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Eric BADO
- Gilles GARCON, procuration donnée à Yannick PERON

Conseillers absents : Philippe DELATER

Secrétaire de séance : David ROSSIGNOL

Date de publication : 13/07/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

DELIBERATION n° 2023-59

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.1 Acquisitions

OBJET : Acquisitions rue de Quillien

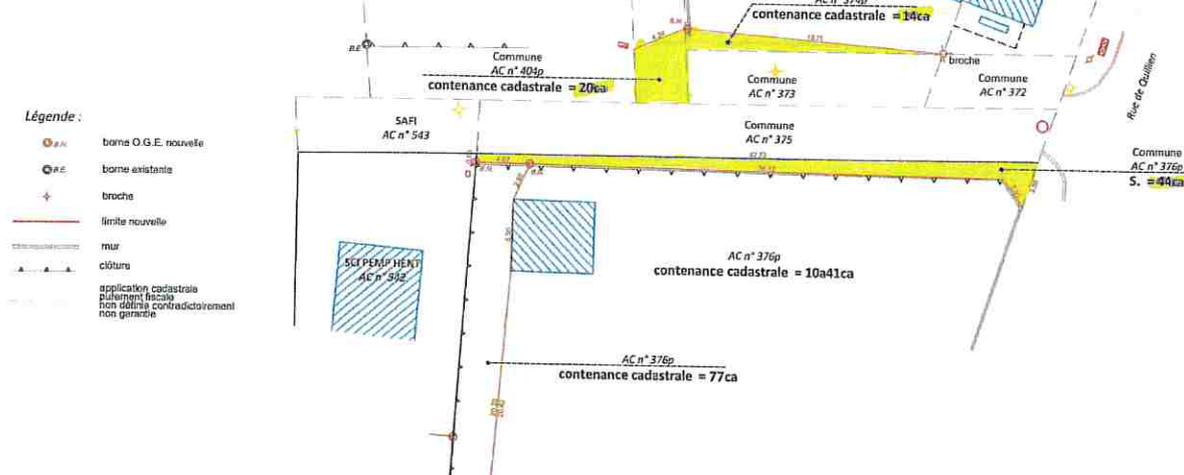
Afin de réaliser des places de stationnement rue de Quillien, il est nécessaire, en complément de l'aménagement de la parcelle AC 372, 373 et 375 appartenant à la Commune et AC 543 appartenant à la SAFI, de faire l'acquisition de plusieurs parties de parcelles :

- 44 m² de la parcelle cadastrée AC 376 ;
- 20 m² de la parcelle cadastrée AC 404 ;
- 14 m² de la parcelle cadastrée AC 374.

PLAN DE DIVISION

Cadastré AC n°974-376-404

Echelle : 1/250



Vu l'accord de chacun des propriétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition de 14 m² de la parcelle cadastrée AC 374 aux conditions suivantes :
 - ✓ Cession à titre gratuit ;
 - ✓ Enlèvement du massif béton devant l'immeuble cadastré AC371 à la charge de la Commune ;
 - ✓ Réfection en bicouche de la partie restante (185 m²) sur ladite parcelle AC 374 à la charge de la Commune ;
 - ✓ Frais de géomètre et de notaire à la charge de la Commune.
- D'approuver l'acquisition de 20 m² de la parcelle cadastrée AC 404 aux conditions suivantes :
 - ✓ Acquisition au prix de 20 € le m² ;
 - ✓ Frais de géomètre et de notaire à la charge de la Commune.
- D'approuver l'acquisition de 44 m² de la parcelle cadastrée AC 376 aux conditions suivantes :
 - ✓ Acquisition au prix de 20 € le m² ;
 - ✓ Frais de géomètre et de notaire à la charge de la Commune.
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Affiché le
ID : 029-212900310-20230706-202360-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 06 juillet 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 06 juillet 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Damien DOBRENEL, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADOE, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Lauriane COZ.

Conseillers ayant donné procuration :

- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Angeline BOURGLAN, procuration donnée à Tiphaine MICHEL
- Julien LE GUENNEC, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Eric BADOE
- Gilles GARCON, procuration donnée à Yannick PERON

Conseillers absents : Philippe DELATER

Secrétaire de séance : David ROSSIGNOL

Date de publication : 13/07/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

DELIBERATION n° 2023-60

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 2.1 documents d'urbanisme

OBJET : Elaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) - Débat sur les orientations

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017 portant statuts de Quimperlé Communauté et actant le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Quimperlé communauté à compter du 1er janvier 2018,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.581-14-1 qui prescrit que les règlements locaux de publicité sont élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12 qui prescrit qu'un débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations du projet doit se tenir deux mois au plus tard avant l'examen du projet,

Vu la délibération en date du 6 février 2020 qui prescrit l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal, fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations du RLPI qui a eu lieu au sein du conseil communautaire de Quimperlé Communauté le 29 juin 2023,

Vu l'annexe à la convocation des conseillers municipaux comportant une synthèse du diagnostic et une synthèse des orientations,

Contexte

Un RLPI édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou ne s'appliquer qu'à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

La procédure d'élaboration du RLPI est identique à celle du PLUi. Cela conduit à la tenue d'un débat sur les orientations du règlement en conseil communautaire et dans les conseils municipaux.

Bien que ce débat constitue une formalité substantielle, il ne donne pas lieu à vote et délibération de l'assemblée délibérante de la commune.

Éléments de diagnostic

Le diagnostic, élément constitutif du rapport de présentation du RLPI, mesure l'impact paysager de la publicité, des préenseignes, des enseignes et des mobiliers urbains accessoirement publicitaires.

286 dispositifs publicitaires de plus de 1,5 m² ont été recensés sur le territoire :

- 85 sur Quimperlé
- 201 sur les autres communes

Les surfaces vont de 1,5 à 12 m², dont 64 % de dispositifs inférieurs à 2 m². La majorité des dispositifs installés sont scellés au sol. Une très faible proportion est éclairée. 12 mobiliers urbains sont répartis sur 3 communes : Bannalec (2), Moëlan-sur-Mer (4) et Scaër (6). Ils ont tous une surface de 2 m². 130 dispositifs sur 282 sont illégaux au regard du règlement national de publicité, 5 à Quimperlé et 125 dans les autres communes. Les infractions sont majoritairement dues à la localisation hors agglomération où la publicité est interdite.

Beaucoup d'enseignes perpendiculaires sont installées de façon anarchique et en grand nombre. Elles doivent être encadrées pour améliorer leur lisibilité et embellir les perspectives.

La synthèse des études a permis d'identifier 5 typologies de lieux et d'y associer les premiers enjeux :

- Le patrimoine naturel,

- Le patrimoine architectural,
- Les zones d'activités,
- Le réseau viaire,
- Les quartiers résidentiels.

Orientations

Les orientations en matière de publicité extérieure constituent le socle commun du RLPi qui sera traduit réglementairement pour chaque commune de Quimperlé Communauté. Ces orientations sont les suivantes :

> Pour les publicités :

- À l'échelle intercommunale :
 - Limiter la densité
 - Autoriser la publicité sur mobilier urbain dans des secteurs protégés
 - Encadrer la publicité lumineuse à l'intérieur des vitrines
 - Fixer des horaires d'extinction pour la publicité lumineuse
- À l'échelle des Communes hors Quimperlé : application du RNP
- À l'échelle de Quimperlé :
 - Organiser et maîtriser la publicité aux entrées de ville
 - Réduire la surface de dispositifs
 - Organiser la publicité dans les secteurs résidentiels
 - Améliorer l'esthétique des dispositifs
 - Anticiper l'arrivée de publicité numérique

> Pour les enseignes :

- À l'échelle intercommunale :
 - Augmenter la qualité des enseignes en centre bourg
 - Limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires
 - Harmoniser le format des enseignes scellées au sol
 - Anticiper et encadrer l'arrivée des enseignes numériques
 - Fixer des horaires d'extinction pour les enseignes lumineuses

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des orientations du RLPi.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230706-202361-DE



Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh

PACTE FINANCIER ET FISCAL

2020 - 2026

PROJET

Table des matières

INTRODUCTION	3
DEFINITION	4
L'ELABORATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL	4
Méthodologie	4
Les enseignements des analyses rétrospectives 2010 - 2021	5
Éléments de prospective	7
LES OBJECTIFS DU PACTE FINANCIER ET FISCAL 2020 – 2026	8
OBJECTIF 1 : Renforcer la solidarité au sein d'un territoire entre terre et mer	8
OBJECTIF 2 : Déterminer le niveau d'intervention le plus efficace et le plus pertinent entre communes et communauté	12
OBJECTIF 3 : Reconnaître les charges de centralité de Quimperlé	12
OBJECTIF 4 : Maîtriser l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement du bloc communal.....	13
OBJECTIF 5 : Optimiser le niveau de ressources disponibles et leur répartition	13
OBJECTIF 6 : Soutenir l'investissement (et le fonctionnement) des communes en lien avec le projet de territoire	14
OBJECTIF 7 : Préserver la capacité d'investissement de la communauté	15
OBJECTIF 8 : Préserver l'autonomie financière et fiscale de la communauté	16
OBJECTIF 9 : Mettre en cohérence les compétences développement économique et aménagement avec leurs financements.....	16

INTRODUCTION

Si les intercommunalités n'ont pas vocation à tout faire, elles sont la construction entre les communes qui la constituent d'un projet consensuel de développement et de cohérence sur un territoire commun.

Depuis la création de la communauté de communes du Pays de Quimperlé en 1993, des relations financières étroites se sont nouées entre les communes et la communauté autour de compétences définies au service des habitants des 16 communes.

En 2000, avec l'adoption de la taxe professionnelle unique, ces relations se sont renforcées et ont été formalisées dans le cadre d'un premier pacte financier constitué des attributions de compensations et de la dotation de solidarité communautaire. Ces reversements financiers de la communauté vers les communes ont ensuite été consolidés par la mise en place de fonds de concours et par le développement de la mutualisation.

Considérant que ce premier pacte financier et fiscal reposait sur un certain nombre de règles et de principes dont la cohérence et la lisibilité n'étaient pas toujours assurées, Quimperlé communauté et les 16 communes qui la composent ont souhaité formaliser un pacte financier et fiscal intégrant plus efficacement le contexte financier local ainsi que le contexte règlementaire et financier national.

Un premier pacte financier et fiscal formalisé a donc été approuvé en 2016 pour la période 2016 - 2020.

Des réformes financières et fiscales nationales sont depuis venues modifier les équilibres financiers des collectivités. Les situations financières respectives de la communauté d'une part et de l'ensemble constitué par les communes membres d'autre part ont également évolué ces dernières années, en lien avec les prises de compétence de la communauté (eau et assainissement, GEPU, politique locale du commerce, zones d'activité économiques, conservatoire, GEMAPI, aires d'accueil des gens du voyage, SDIS, PLUI, CEP...), le renforcement souhaité par les élus de certaines politiques publiques communautaires, et la croissance tendancielle ces dernières années du volume de fonds de concours distribués aux communes membres.

Dans le cadre de son contrôle pour la période 2016 - 2021, la Chambre Régionale des Comptes a souligné que la mise en œuvre du pacte s'était révélée favorable aux communes, que ce soit dans le cadre du calcul des attributions de compensation (sur lesquelles le calcul des charges transférées a été très souvent sous-estimé au bénéfice des communes), ainsi que par les modalités de mise en œuvre de la dotation de solidarité communautaire, ou encore du fait d'une politique de fonds de concours particulièrement favorable aux communes. Aucune des 7 recommandations de ce rapport ne portait sur le sujet des relations financières communes/communautés. Mais

il est à relever que le contrôle dont a fait l'objet la Ville de Quimperlé au même moment comprenait une recommandation sur ce sujet.

Quimperlé communauté et ses communes membres ont donc souhaité adapter le 1^{er} pacte financier et fiscal, afin d'intégrer les évolutions intervenues depuis 2017 dans les différents dispositifs financiers mis en place, identifier les sujets nécessitant à court ou moyen terme d'être réexaminés, et ainsi mieux tenir compte des évolutions des équilibres financiers de la communauté et de ses communes.

Le présent pacte financier et fiscal est soumis à l'approbation du Conseil communautaire. Il fera ensuite dans les 3 mois l'objet d'un débat et d'un vote dans les conseils municipaux des 16 communes membres. À l'issue, une restitution de ces débats aura lieu en Conseil communautaire avant approbation définitive par celui-ci.

DEFINITION

Le pacte financier et fiscal est un outil privilégié au service du projet de territoire qui permet d'identifier les ressources financières et fiscales disponibles, ainsi que leurs leviers d'évolution, dans l'objectif de les mobiliser à l'échelon le plus pertinent.

Il fixe un cadre général à la politique financière et fiscale du territoire (communes et intercommunalité) et est le document formalisé de référence, permettant à la fois de définir le cadrage financier des interventions du bloc communal et d'en déterminer les leviers nécessaires à sa mise en œuvre.

Un pacte financier et fiscal a pour vocation de répartir les ressources et les charges de manière optimale aux regards des besoins du territoire et des choix politiques. Il ne peut toutefois être un outil permettant de remédier au désengagement financier de l'État ni de garantir la soutenabilité des budgets communaux.

Il précise un certain nombre de principes et de règles communes permettant d'améliorer la lisibilité des relations financières communauté / communes sur la durée d'une mandature.

Un pacte financier et fiscal impose donc de s'interroger sur le projet de territoire en prenant en compte les contraintes et objectifs, des entités présentes : communauté et communes dans leur diversité.

L'ELABORATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Méthodologie

En février 2016, le conseil communautaire a adopté un pacte financier et fiscal entre Quimperlé Communauté et ses communes membres. Ce document a

ensuite été validé par un vote des conseils municipaux des 16 communes membres.

Suite aux élections municipales et communautaires 2020, le président de Quimperlé Communauté a proposé d'entamer une révision du pacte financier et fiscal afin d'en tirer le bilan et d'intégrer de nouvelles dispositions en lien avec le contexte budgétaire, fiscal et financier du territoire. Le groupe de travail dédié (bureau communautaire élargi aux adjoint·e·s aux finances) s'est réuni à plusieurs reprises depuis septembre 2020, d'abord pour dresser un panorama des finances communautaires et communales puis débattre des orientations du nouveau pacte.

Le calendrier initial d'adoption du nouveau pacte envisageait un vote du conseil communautaire en 2021. Ce calendrier n'a pu être tenu compte-tenu de nombreux facteurs extérieurs, essentiellement liés à l'instabilité chronique du champ des finances locales.

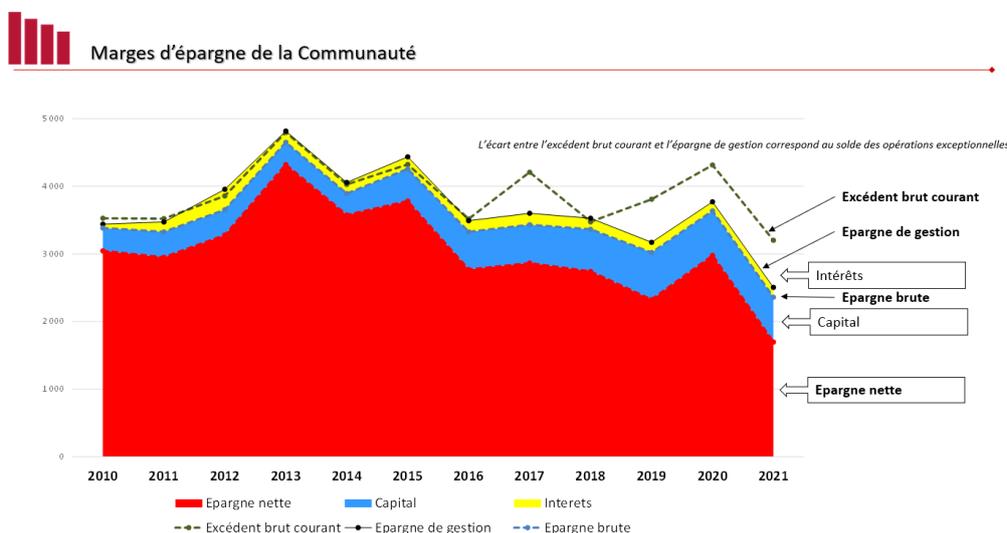
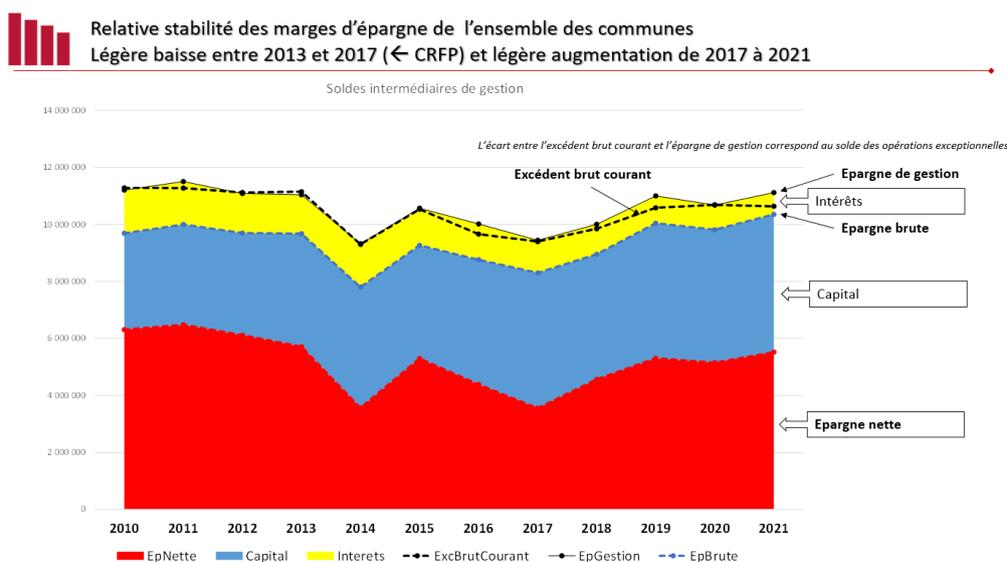
Un certain nombre d'évolutions ont toutefois déjà été actées et ont fait l'objet de délibérations en conseil communautaire :

- Mise en place des attributions de compensation d'investissement ;
- Intégration des mutualisations dans les attributions de compensation ;
- Révision des critères de répartition de la Dotation de solidarité communautaire afin de tenir compte des évolutions du cadre réglementaire ;
- L'activation de la taxe GEMAPI afin de permettre le financement de cette compétence alors que les partenaires historiques (notamment l'Agence de l'eau Loire Bretagne) diminuent leurs contributions aux actions et travaux mis en œuvre.

Les enseignements des analyses rétrospectives 2010 - 2021

1. Toutes les communes ainsi que la communauté présentent une bonne situation financière.
2. Globalement, il existe au niveau local, comme au niveau national, une corrélation entre la taille des communes et le niveau relatif des recettes et des dépenses de fonctionnement. Cette corrélation se retrouve (logiquement) au niveau des indicateurs de ressources (revenu/hbt, potentiel fiscal/hbt) et des indicateurs de pression fiscale (effort fiscal).
3. En 2021, la fiscalité directe représentait près de 50% des recettes des communes
4. Les niveaux de DGF par habitant sont très hétérogènes : ils s'établissent entre moins de 50 €/hab. (Saint-Thurien, Quimperlé) et plus de 200 €/hab. (Locunolé, Scaër). Ces écarts s'expliquent notamment par un grand nombre de communes bénéficiaires de la DSR Bourg-centre (9 sur 16).

5. Les communes ont fortement réduit la progression de leurs dépenses depuis 2014, année de mise en œuvre de la contribution au redressement des finances publiques au niveau national.
6. La crise sanitaire a entraîné une baisse des dépenses des communes en 2020. Le niveau de dépenses de 2018 a ensuite été retrouvé en 2021.
7. Globalement, sur la période analysée, les communes ont réussi à maintenir leur excédent brut courant aux environ de 10 M€ par an tandis que celui de la communauté présente une dégradation tendancielle pour s'établir à 3,2 M€ en 2021. Pour cette dernière, après avoir atteint un maximum en 2013, son épargne nette a depuis été divisée par plus de 2.

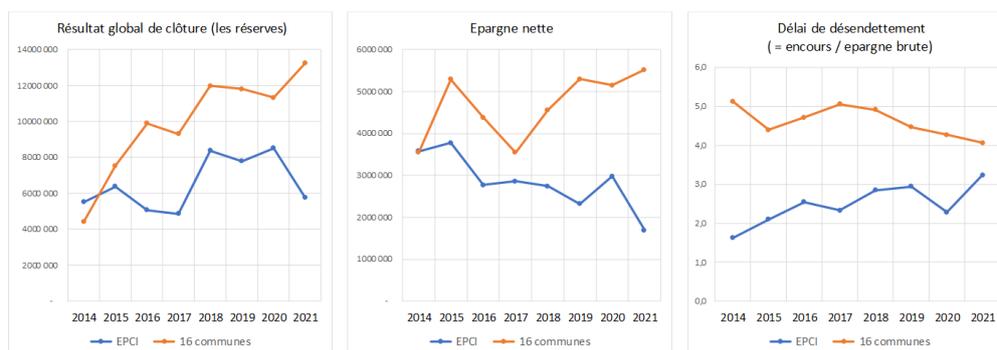


8. Sur la période 2010-2021, le volume des dépenses d'investissement (hors annuité en capital) pour l'ensemble des communes s'est élevé en moyenne à 15,9 M€ par an (budget principal uniquement), 15,5 M€ par an en ne tenant compte que des dépenses d'équipement, fonds de concours et AC investissement.

9. Ces investissements communaux ont été financés pour 1/3 par l'épargne nette, 29% par l'emprunt et à 19% par subventions (y.c fonds de concours communautaires).
10. Pour la communauté, le volume des dépenses d'investissement (hors annuité en capital) s'élève en moyenne à 4,7.M€ par an (budget principal uniquement), 4,3 M€ par an en ne tenant compte que des dépenses d'équipement et fonds de concours.
11. Ces investissements ont été largement autofinancés puisque l'épargne nette en a couvert 59% (Emprunts : 12%, Subventions : 8%).
12. L'évolution comparée (communauté / total des 16 communes) des différents soldes montre une évolution inverse de la communauté par rapport aux communes : les niveaux d'épargne et de délai de désendettement de la communauté se sont dégradés tandis que ceux des communes s'amélioraient. Évidemment, cette consolidation de la situation des 16 communes « gomme » les différences de situations. Il est notamment à relever que la situation de la ville centre reste parmi les plus contraintes sur la période.

Evolution comparée [EPCI / total des 16 communes] de l'évolution sur la période 2014*-2021 du résultat global de clôture, de l'épargne nette et du délai de désendettement

* 2014 : année de mise en œuvre de la contribution au redressement des finances publiques



Éléments de prospective

La crise sanitaire en 2020, les effets de la crise internationale depuis 2022 due à la guerre en Ukraine (coûts de l'énergie, inflation, hausse des taux d'intérêt, ...) et le contexte national (réformes fiscales et relations financières entre l'État et les collectivités, augmentation du point d'indice de la fonction publique, ...) rendent les exercices de prospectives délicats à mener, tant pour la Communauté que pour les communes.

Si les derniers éléments connus tendent à laisser espérer une baisse des coûts de l'énergie à partir de 2024 (sans retour aux coûts de 2022), la progression des dépenses de personnel et l'augmentation du coût de la construction pourraient impacter l'ensemble du bloc communal.

S'agissant de Quimperlé communauté, la mise en œuvre d'un prochain pacte de stabilité entre État et collectivités pourrait avoir des effets contraignants

sur les finances communautaires (baisse des dotations, plafonnement de l'évolution des dépenses, ...) alors même que le programme d'investissement reste ambitieux.

LES OBJECTIFS DU PACTE FINANCIER ET FISCAL 2020 – 2026

OBJECTIF 1 : Renforcer la solidarité au sein d'un territoire entre terre et mer

Les 16 communes membres de Quimperlé communauté présentent une richesse et une diversité qui doivent être conservées. Le pacte financier et fiscal doit veiller à préserver un développement équilibré du territoire au travers d'une solidarité réaffirmée.

A ce titre, il est proposé :

- Un maintien des enveloppes de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et des attributions de compensation (AC), hors nouveaux transferts de charges.
- Le maillage équilibré du territoire en offres de services et d'équipements publics, communaux ou communautaires.
- Le renforcement des mutualisations à travers le schéma de mutualisation communautaire ou via des mutualisations horizontales entre communes, ainsi que la réinterrogation des modalités de prise en charge par la communauté du coût des outils d'aide à la décision partagés avec les communes.

Au travers son schéma de mutualisation ou en complément de celui-ci, Quimperlé communauté soutient ses communes membres par une offre de services conséquente.

Certains de ces services sont quasi-intégralement refacturés via les attributions de compensation (ADS, informatique, SITC, conseiller numérique), d'autres partiellement via la dotation de solidarité communautaire (prévention des risques professionnels). Plusieurs services sont proposés aux communes sans contreparties : SIG, formation des élus, formations mutualisées des agents, groupements d'achats, ingénierie financière (logiciel de prospective financière, gestion de dette, optimisation des valeurs locatives).

Les modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire

Quimperlé communauté a mis en place une dotation de solidarité communautaire en 2000 lors du passage en régime de taxe professionnelle unique.

Elle vise à corriger un certain nombre de situations relatives aux dépenses ou aux recettes des communes.

Cette dotation n'est pas obligatoire mais optionnelle. Près de la moitié des communautés d'agglomération françaises ne verse pas de DSC (45%).

Au fil des années, elle a été plusieurs fois ajustée et complétée afin de tenir compte d'évolutions diverses.

Elle s'élevait à 1,7 M€ en 2023.

L'article 256 de la loi de finances pour 2020 codifie les dispositions relatives à la dotation de solidarité communautaire qui figuraient à l'article 1609 nonies C CGI et les complète. Ces dispositions figurent désormais à l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales, et sont retirées de l'article 1609 nonies C CGI.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) reste optionnelle pour les communautés d'agglomération mais les critères de répartition sont modifiés.

Alors que la DSC devait auparavant être répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population ou du potentiel fiscal ou financier par habitant, la **DSC doit dorénavant tenir compte majoritairement :**

- **De l'écart de revenu par habitant** de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI,
- **De l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant** de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI,
- **Ces deux critères doivent être pondérés par la population communale** dans la population totale de l'EPCI.
- **Ces deux critères doivent justifier au moins 35% du montant total de la DSC.**
- D'autres critères peuvent être librement choisis par le conseil communautaire.

Depuis 2021, la DSC de Quimperlé communauté est donc répartie en fonction des critères suivants :

PART	Objet	Montant
1 ^{ère} part	Compensation des exonérations de taxe professionnelle non prises en compte dans les attributions de compensation	314 835 €
2 ^{ème} part	Critères :	1 340 152

	<ul style="list-style-type: none"> - 15% en fonction de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la strate de la commune - 30% en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune par rapport au potentiel financier moyen par habitant de la strate de la commune - 53,8% en fonction de la population DGF - Une part fixe de 1 000 € par commune soit 1,2% - Encadrement des évolutions annuelles entre -3% et +3% 	
3 ^{ème} part	ZAE : correction dégressive des transferts de charges imputés sur l'AC	Evolutif. Fin du dispositif en 2023 -2 511 € en 2021 et 2022
4 ^{ème} part	Mutualisation pour la prise en charge de 100% du coût d'acquisition des cages à choucas et de 50% du coût d'abonnement au service d'expertise juridique.	16 150 € en 2020

L'attribution de compensation « investissement »

L'article 81 de la loi de finances rectificative pour l'exercice 2016 a introduit au sein de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts un nouveau dispositif permettant aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement dans le cadre d'un transfert de compétences. Ce dispositif est connu sous le nom d'attribution de compensation en investissement.

Jusqu'à présent, la compensation financière versée par une commune à son E.P.C.I. pour un transfert de compétence se matérialisait par une diminution de l'attribution de compensation versée par l'E.P.C.I., qui est une recette de la section de fonctionnement de la commune.

La mise en œuvre des attributions de compensation en investissement aboutit à majorer les attributions de compensation versées en section de fonctionnement par Quimperlé communauté et à constater une recette en section d'investissement pour le même montant, cette recette étant due par les communes concernées.

Les attributions de compensation en investissement permettent donc d'améliorer l'épargne nette des communes mais détériorent d'autant celle de la communauté.

Les attributions de compensation en investissement doivent correspondre au coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, tel que calculé par la Commission Locale

d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) dans son évaluation des charges transférées.

Quimperlé communauté et ses communes membres ont donc souhaité appliquer ce dispositif pour un montant total de 161 257 € et pour les transferts suivants :

- Base de canoé de saint Nicolas (Quimperlé)
- Conservatoire municipal de musique et danse de Quimperlé
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Zones d'activités économiques communales à la communauté.

Cette liste est susceptible d'évoluer si les communes venaient à transférer des équipements nouveaux.

L'attribution de compensation « mutualisations »

L'article L.5211-4-2 du CGCT prévoit qu'en dehors de toute compétence transférée, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Des communes et leur EPCI peuvent donc s'entendre pour organiser une mise en commun de services, sans que les montants associés à la mutualisation soient considérés comme un transfert de charge, même partiel.

Lorsque ce service commun est porté par un EPCI à fiscalité professionnelle unique, il est possible de financer cette mutualisation de services soit par le biais de la refacturation, soit par imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation déjà versée par cet EPCI sous réserve d'un accord entre l'EPCI et les communes sur ce mode de financement.

Par l'imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation, le législateur a entendu simplifier le paiement des prestations réalisées pour le compte des communes membres. Il s'agit par-là de réduire le nombre de flux financiers entre collectivités en opérant une réfaction sur ce que verse déjà la communauté à ses communes membres.

En l'absence de transfert de charges entre l'EPCI et les communes concernées par le service commun, il n'y a pas lieu pour la CLECT d'évaluer le coût du service mutualisé.

L'évaluation du coût de la mise en commun est basée sur le coût réel annuel de la prestation exercée par l'EPCI pour le compte d'une ou plusieurs communes.

S'agissant de Quimperlé communauté, trois services communs font aujourd'hui l'objet d'une imputation sur les attributions de compensation :

- Service autorisations des droits des sols
- Service informatique
- Service prévention des risques professionnels

Les modalités d'application sont définies par délibération du conseil communautaire.

OBJECTIF 2 : Déterminer le niveau d'intervention le plus efficace et le plus pertinent entre communes et communauté

Quimperlé communauté exerce un grand nombre de compétences qui lui ont été confiées soit par la loi, soit par la volonté des communes.

Le pacte financier et fiscal doit veiller à ce que chaque compétence, qu'elle soit communale ou intercommunale, soit exercée de la manière la plus efficace possible dans l'intérêt du territoire et de ses habitants.

En cas de nouveau transfert de compétence, et conformément aux dispositions du code général des impôts, il sera procédé à un transfert de charges s'appuyant sur le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Le mandat 2014-2020 avait été marqué par de nombreux transferts de compétences, pour partie dans le cadre d'obligations réglementaires, pour une autre partie par choix, en lien avec le projet de Quimperlé Communauté.

Le présent mandat n'a pas connu de transfert de compétence particulier. Et il n'en est pas d'envisagé d'ici la fin du mandat en cours.

OBJECTIF 3 : Reconnaître les charges de centralité de Quimperlé

Les analyses financières communales, régulièrement partagées en bureau communautaire élargi aux maires, mettent toujours en évidence des charges de centralité de la Ville de Quimperlé.

La ville centre affiche notamment un niveau relatif de dépense de personnel comparable à ceux constatés dans les « grands pôles urbains » (au sens de l'Insee).

Le pacte financier et fiscal 2016 – 2020 a permis de corriger en partie cette situation puisque la Ville a transféré pour plus d'un million d'euros de charges à la communauté (conservatoire, SDIS, base de Saint-Nicolas) sans que son attribution de compensation soit réduite de la totalité de ce montant afin de reconnaître des charges de centralité et redonner des marges de manœuvre financières à la ville centre à la hauteur 190 000 €.

Le pacte 2020 – 2026 préserve cet objectif de solidarité avec la ville centre.

Dans ce cadre, il est proposé qu'un travail soit réengagé dès septembre 2023 afin d'objectiver un éventuel niveau anormalement élevé des charges de centralité supportées par la ville-centre dans les domaines qu'elle aura identifié, et notamment dans les domaines culturel (médiathèque, cinéma) et sportif (équipements sportifs) et si des possibilités de meilleure prise en compte doivent être envisagées avec la communauté et/ou entre les communes membres concernées par ces équipements et services. Il est convenu que ce travail d'objectivation puisse aboutir à la fin de l'année 2023, afin de traduire d'éventuelles évolutions dans les budgets 2024 respectifs de la ville-centre et de la Communauté, voir dans des conventions financières entre communes, selon les compétences concernées.

OBJECTIF 4 : Maîtriser l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement du bloc communal

Dans un contexte économique et financier de plus en plus incertain (réduction des dotations de l'État, volatilité des recettes fiscales, inflation, ...), les communes et la communauté souhaitent garantir à leurs habitants l'accès à des services publics de qualité. Cet objectif passe par une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin d'éviter autant que possible d'accroître la fiscalité locale.

Il est donc proposé :

- D'organiser un séminaire financier annuel, dans le cadre bureau communautaire élargi aux adjoint·e·s aux Finances et aux DGS des communes. Cet espace de dialogue permettra de débattre régulièrement sur le pacte financier et fiscal. Ce séminaire pourra être suivi d'une communication pédagogique en direction des conseillers municipaux du territoire. Il permettra également de favoriser la mise en place d'une coordination fiscale entre les communes et la communauté.
- De renforcer les mutualisations lorsque qu'elles permettent de réaliser des gains qualitatifs et si possible économiques, notamment via des groupements d'achats.
- De développer le contrôle de gestion et l'évaluation des politiques publiques.

OBJECTIF 5 : Optimiser le niveau de ressources disponibles et leur répartition

Les mécanismes de péréquations mis en place par le législateur, qu'elles soient verticales (DGF, DSU, DSR, ...) ou horizontales (FPIC) s'appuient sur des critères physico-financiers. Il est possible d'améliorer ces critères en optimisant les flux financiers entre la communauté et les communes.

Il est donc proposé au travers du pacte financier et fiscal d'optimiser les relations financières entre la communauté et les communes afin d'améliorer le coefficient d'intégration fiscale. Ces optimisations se feront sans remettre en cause les équilibres budgétaires des communes.

OBJECTIF 6 : Soutenir l'investissement (et le fonctionnement) des communes en lien avec le projet de territoire

Quimperlé communauté s'est engagé depuis de nombreuses années dans une politique de soutien en faveur de ses communes membres, pour partie par des aides de fonctionnement mais surtout par l'intermédiaire de fonds de concours à l'investissement.

Le fonds de concours constitue une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité, puisqu'il permet à la communauté d'intervenir dans un domaine pour lequel elle n'est pas compétente.

Les dispositifs mis en place l'ont toujours été en cohérence avec le projet de territoire. Ils participent ainsi, au travers la mise en œuvre de politiques et d'actions communales, au développement équilibré du territoire, en tenant compte de son armature (ville-centre, polarités secondaires, communes de proximité...).

Il est proposé, dans le cadre du pacte financier et fiscal, de maintenir ce soutien aux communes.

Si les fonds de concours actuels répondent à la fois aux besoins de soutien à l'investissement des communes, ainsi qu'aux grands enjeux du projet de territoire porté collectivement, il apparaît néanmoins nécessaire d'en réexaminer certaines modalités (critères d'éligibilité, critères financiers, conditions de versement...) pour répondre notamment aux objectifs suivants :

- Mettre en cohérence les fonds de concours avec les ambitions en matière de lutte contre les dérèglements climatiques ;
- Préserver les marges de manœuvre financières de la communauté, dans un contexte de hausse tendancielle du volume de fonds de concours versé annuellement aux communes ;
- Assurer une meilleure programmation pluriannuelle des crédits ;
- Harmoniser et simplifier les modalités entourant les fonds de concours figurant au règlement, et tendre vers une massification des crédits versés pour rechercher un véritable effet levier de cet accompagnement.

Un nouveau règlement des fonds de concours sera débattu et soumis à l'approbation du conseil communautaire, en déclinaison du présent pacte financier et fiscal.

Ce règlement permettra de préciser le cadre juridique et les modalités de mise en œuvre de chacun des dispositifs.

OBJECTIF 7 : Préserver la capacité d'investissement de la communauté

Le pacte financier et fiscal fixe le cadre général à la politique financière et fiscale du territoire. Par son ambition de financer le projet de territoire, il doit aussi permettre de financer le projet communautaire.

Le pacte financier et fiscal doit donc permettre de maintenir la capacité d'investissement de la communauté à un niveau suffisant, nécessaire à l'exercice de ses compétences et de ses missions.

Cet objectif se traduit par :

- La fixation d'un autofinancement net minimal d'un million d'euros
- La fixation d'un seuil de désendettement à 8 ans

En cas de dégradation de la situation financière de la communauté qui l'amènerait à ne plus respecter l'un de ces 2 ratios d'alerte, le pacte financier et fiscal devra être révisé notamment sur ses objectifs 1, 3 et 6.

Bien entendu, parallèlement à ce réexamen de ces dispositifs financiers d'accompagnement des communes, la communauté examinera, par ordre de priorité et en concertation avec ses communes membres, les modalités suivantes lui permettant de garantir des marges de manœuvre suffisantes :

- La maîtrise de la croissance de ses dépenses de fonctionnement, en poursuivant sa démarche de réinterrogation des politiques publiques qu'elle conduit, notamment en agissant sur les contenus ou périmètres déjà identifiés, ainsi qu'en questionnant systématiquement les charges liées à son organisation interne ;
- L'activation du levier fiscal, là où elle possède encore un pouvoir de taux ; dans cette hypothèse, la coordination des politiques fiscales entre communes membres et communauté, dans une approche prospective, devra être étroite afin de limiter au maximum l'effet cumulatif de la pression fiscale sur une même année au sein du bloc communal ;
- Le réexamen du programme pluriannuel d'investissement et sa soutenabilité dans les délais prévus, tout en s'assurant du respect du projet de territoire et de l'aboutissement des projets structurants décidés par les élus communautaires.

OBJECTIF 8 : Préserver l'autonomie financière et fiscale de la communauté

Depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et son remplacement par une part de TVA nationale, l'autonomie fiscale de la communauté a été considérablement réduite.

La suppression de la CVAE ainsi que l'abattement de 50% sur les valeurs locatives des établissements industriels ont aggravé cette situation.

L'autonomie fiscale de la communauté repose aujourd'hui sur les taxes suivantes pour lesquelles un pouvoir de taux demeure :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)
- Taxe sur les propriétés bâties (TFB)
- Taxe sur les propriétés non bâties (TFNB)
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- Versement mobilités (VM)

Le lien fiscal entre la communauté et ses habitants et les acteurs économiques est essentiel pour mener à bien les politiques communautaires. Ce lien doit notamment être corrélé au niveau de service porté par Quimperlé Communauté au profit du territoire, de ses habitants et de ses acteurs. Force est d'ailleurs de constater que le volume de services mis en place par Quimperlé Communauté a cru sans commune mesure par rapport aux taux de fiscalité qui sont gelés depuis plus de 15 ans.

Quimperlé communauté devra pouvoir continuer à utiliser son pouvoir fiscal librement, tout en se coordonnant avec les communes membres.

OBJECTIF 9 : Mettre en cohérence les compétences développement économique et aménagement avec leurs financements

La communauté est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de création, aménagement, entretien et gestion de 22 zones d'activités.

Répondant à l'impératif de sobriété foncière, le PLUi de Quimperlé Communauté ne prévoit pas de nouvelle zone d'activité, mais seulement le confortement des zones existantes, par recyclage foncier, ou par des extensions mesurées. Une seule extension majeure de zone d'activité est prévue d'ici la fin du mandat 2020-2026.

La nécessité de conserver un territoire attractif pour les entreprises doit rester une priorité partagée par la communauté et les communes, tout en intégrant les objectifs de sobriété foncière.

Afin de financer cette compétence, il est important que la communauté dispose des ressources suffisantes, tout en veillant à ce que les communes restent financièrement intéressées à l'accueil de nouvelles entreprises.

Le pacte financier et fiscal propose donc le reversement intégral par les communes à la communauté, à compter de 2020, de la taxe d'aménagement sur toutes les zones d'activités communautaires, quelle que soit leur date de création et pour tous types de constructions.

De la même façon, les communes concernées par des créations éventuelles ou des extensions de zones d'activités communautaires (quelle que soit la dimension de ces extensions) reverseront la majeure partie du produit de la taxe sur le foncier bâti qu'elles percevront sur ces zones à la communauté. Néanmoins, dans un contexte de raréfaction du foncier disponible et de nécessaires arbitrages sur sa destination, et afin de maintenir un lien entre les porteurs de projets économiques et les communes d'implantation, il est proposé que ces dernières conservent une part de ce produit. Un ratio de 80/20 entre la Communauté et la commune d'implantation permettrait de maintenir l'équilibre recherché. Une convention spécifique sera soumise aux conseils communautaire et municipaux concernés pour préciser les conditions de reversement.

Par ailleurs et au-delà de la seule question du financement de ses actions en zones d'activité, la communauté conduit un certain nombre d'actions qui contribuent à la croissance économique du territoire, sans pour autant bénéficier de retombées fiscales liées. Les réformes fiscales successives, se traduisant notamment par la part désormais majeure de la TVA dans le panier de recettes économiques de la communauté, ont fortement distendu le lien fiscal entre l'action territoriale de la communauté en la matière et les acteurs économiques présents sur le territoire. La nature volatile de la TVA constitue également une fragilité importante pour les ressources de la communauté.

La question d'un meilleur partage de la fiscalité économique entre communes et communauté, visant plus récemment à assoir également des ressources plus stables, s'est donc posée ces dernières années, au travers d'une réflexion sur le partage d'une partie de la croissance du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties payées par les entreprises à l'échelle de l'ensemble du territoire, qu'il s'agisse des activités situées en zones d'activités ou hors zones d'activités.

Les conditions politiques et financières n'ayant pas permis de dégager un consensus sur ce sujet, il est proposé que cet objectif reste identifié dans le présent Pacte comme devant être retravaillé ultérieurement (en début du prochain mandat).

Concernant les ressources fiscales liées à l'exercice de sa compétence en matière d'aménagement du territoire communautaire, l'année 2022 a été consacrée à l'examen de l'opportunité d'un reversement d'une partie de la

taxe d'aménagement perçue par les communes hors des zones d'activités à la communauté, disposition rendue possible par la loi de finances 2022 qui rendait désormais obligatoire ce reversement, compte tenu de la part des dépenses d'équipement assumées par les intercommunalités sur le territoire.

Le caractère obligatoire de ce reversement n'ayant pas été retenu, au profit du maintien de son caractère facultatif, le travail mené par la communauté et ses communes membres n'a pas pu aboutir. Néanmoins, il est proposé que cet objectif reste lui aussi identifié dans le présent Pacte comme devant être retravaillé ultérieurement (en début du prochain mandat), considérant le niveau d'intervention de la communauté en matière de projets contribuant à l'aménagement du territoire.

Enfin, la Communauté porte également en tant que maître d'ouvrage un certain nombre de projets d'équipements de différentes natures, qui ont vocation à s'implanter hors des zones d'activités communautaires, et qui généreront pour les communes concernées des recettes de taxe d'aménagement. Considérant à la fois que ces projets concourront à renforcer l'attractivité des communes d'implantation et qu'ils nécessiteront des investissements importants portés par la Communauté, le pacte financier et fiscal prévoit le reversement intégral par les communes concernées à la Communauté, de la taxe d'aménagement sur les futurs équipements construits par la Communauté.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Affiché le
ID : 029-212900310-20230706-202361-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 06 juillet 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 06 juillet 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Damien DOBRENEL, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADOE, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Lauriane COZ.

Conseillers ayant donné procuration :

- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Angeline BOURGLAN, procuration donnée à Tiphaine MICHEL
- Julien LE GUENNEC, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Eric BADOE
- Gilles GARCON, procuration donnée à Yannick PERON

Conseillers absents : Philippe DELATER

Secrétaire de séance : David ROSSIGNOL

Date de publication : 13/07/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

DELIBERATION n° 2023-61

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 Intercommunalité

OBJET : Adoption du pacte financier et fiscal régissant les relations entre Quimperlé Communauté et ses communes membres sur 2020-2026

Depuis la création de la communauté de communes du Pays de Quimperlé en 1993, des relations financières étroites se sont nouées entre les communes et la communauté autour de compétences définies au service des habitants des 16 communes.

En 2000, avec l'adoption de la taxe professionnelle unique, ces relations se sont renforcées et ont été formalisées dans le cadre d'un premier pacte financier constitué des attributions de compensations et de la dotation de solidarité communautaire. Ces reversements financiers de la communauté vers les communes ont ensuite été consolidés par la mise en place de fonds de concours et par le développement de la mutualisation.

Considérant que ce premier pacte financier et fiscal reposait sur un certain nombre de règles et de principes dont la cohérence et la lisibilité n'étaient pas toujours assurées, Quimperlé communauté et les 16 communes qui la composent ont souhaité formaliser un pacte financier et fiscal intégrant plus efficacement le contexte financier local ainsi que le contexte règlementaire et financier national.

Un premier pacte financier et fiscal formalisé a donc été approuvé en 2016 pour la période 2016 - 2020.

Des réformes financières et fiscales nationales sont depuis venues modifier les équilibres financiers des collectivités. Les situations financières respectives de la communauté d'une part et de l'ensemble constitué par les communes membres d'autre part ont également évolué ces dernières années, en lien avec les prises de compétence de la communauté (eau et assainissement, GEPU, politique locale du commerce, zones d'activité économiques, conservatoire, GEMAPI, aires d'accueil des gens du voyage, SDIS, PLUI, CEP...), le renforcement souhaité par les élus de certaines politiques publiques communautaires, et la croissance tendancielle ces dernières années du volume de fonds de concours distribués aux communes membres.

Dans le cadre de son contrôle pour la période 2016 – 2021, la Chambre Régionale des Comptes a souligné que la mise en œuvre du pacte s'était révélée favorable aux communes, que ce soit dans le cadre du calcul des attributions de compensation (sur lesquelles le calcul des charges transférées a été très souvent sous-estimé au bénéfice des communes), ainsi que par les modalités de mise en œuvre de la dotation de solidarité communautaire, ou encore du fait d'une politique de fonds de concours particulièrement favorable aux communes. Aucune des 7 recommandations de ce rapport ne portait sur le sujet des relations financières communes/communautés. Mais il est à relever que le contrôle dont a fait l'objet la Ville de Quimperlé au même moment comprenait une recommandation sur ce sujet.

Quimperlé communauté et ses communes membres ont donc souhaité adapter le 1^{er} pacte financier et fiscal, afin d'intégrer les évolutions intervenues depuis 2017 dans les différents dispositifs financiers mis en place, identifier les sujets nécessitant à court ou moyen terme d'être réexaminés, et ainsi mieux tenir compte des évolutions des équilibres financiers de la communauté et de ses communes.

Le nouveau pacte financier et fiscal est donc décliné en 9 objectifs partagés :

1. Renforcer la solidarité au sein d'un territoire entre terre et mer
2. Déterminer le niveau d'intervention le plus efficace et le plus pertinent entre communes et communauté
3. Reconnaître les charges de centralité de Quimperlé
4. Maîtriser l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement du bloc communal
5. Optimiser le niveau de ressources disponibles et leur répartition
6. Soutenir l'investissement (et le fonctionnement) des communes en lien avec le projet de territoire
7. Préserver la capacité d'investissement de la communauté
8. Préserver l'autonomie financière et fiscale de la communauté
9. Mettre en cohérence les compétences développement économique et aménagement avec leurs financements

Ces 9 objectifs sont précisés et développés dans le document annexé à la présente délibération. Sa mise en œuvre effective fera l'objet de délibérations spécifiques.

Après avoir été débattu au conseil communautaire, le présent pacte financier et fiscal est soumis au débat et au vote des conseils municipaux des 16 communes membres, qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois. À l'issue, une restitution de ces débats aura lieu en Conseil communautaire avant approbation définitive par celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le pacte financier et fiscal ci-joint régissant les relations entre Quimperlé Communauté et ses communes membres sur la période 2020-2026.

Abstention : Yves KERVRAN, Marc PINET, Angeline BOURGLAN, Tiphaine MICHEL, Lauriane COZ

Pour : 21

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230706-202362-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 06 juillet 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 06 juillet 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Damien DOBRENEL, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADOCC, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Angeline BOURGLAN, procuration donnée à Tiphaine MICHEL
- Julien LE GUENNEC, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Eric BADOCC
- Gilles GARCON, procuration donnée à Yannick PERON

Conseillers absents : Philippe DELATER

Secrétaire de séance : David ROSSIGNOL

Date de publication : 13/07/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

DELIBERATION n° 2023-62

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.2 Fiscalité

OBJET : Convention de reversement de la taxe d'aménagement communale perçue sur les équipements et zones d'activités communautaires

Dans le cadre des discussions sur le pacte financier et fiscal pour la période 2020 - 2026, un des neuf objectifs propose une mise en cohérence des compétences développement économique et aménagement avec leur financement. La communauté est actuellement compétente sur 22 zones d'activités. Cette compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité représente des coûts d'investissement importants ainsi que des charges de fonctionnement élevées, souvent difficiles à équilibrer par le seul produit des ventes de terrains.

Répondant à l'impératif de sobriété foncière, le PLUi de Quimperlé Communauté prévoit essentiellement le confortement des zones existantes, par recyclage foncier, ou par des extensions mesurées. Une seule extension majeure de zone d'activité est prévue d'ici la fin du mandat 2020-2026.

La nécessité de conserver un territoire attractif pour les entreprises doit être prise en compte par la communauté et les communes, tout en intégrant les objectifs de sobriété foncière.

Afin de financer cette compétence, il est également important que la communauté dispose des ressources suffisantes.

Le pacte financier et fiscal propose donc le reversement intégral par les communes à la communauté, du produit de la taxe d'aménagement perçu sur les zones d'activités communautaires à compter du 1^{er} janvier 2020 quelle que soit leur date de création et pour tous types de constructions ainsi que les taxes d'aménagement payées par la Communauté au titre d'équipements situés hors zones d'activités communautaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de reversement des taxes d'aménagement communales perçues sur les zones d'activités communautaires et sur les équipements construits par la Communauté hors des zones d'activités communautaires ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants à cette convention.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230706-202363-DE

RAPPORT DE COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Séance du 19 juin 2023

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Séance du 19 juin 2023

La commission locale d'évaluation des transferts de charges, convoquée le 31 mai 2023, s'est réunie le 19 juin 2023 à 18h00 dans les locaux de Quimperlé Communauté.

MEMBRES PRESENTS : 12

LE GALL	Danielle	SCAER
LE COZ	Marie-France	BANNALEC
BERNICOT	Yves	REDENE
KERDRAON	Christine	SAINT-THURIEN
BOZEC	Pascal	BAYE
ALAGON	Éric	QUIMPERLE
QUENTEL	Jean-Claude	TREMEVEN
LE CRANN	Nolwenn	MELLAC
BORRY	Anne	ARZANO
FOLLIC	Alain	GUILLIGOMARCH
ROBIN	Marie-Noëlle	QUERRIEN
COLLET	Corinne	LOCUNOLE

ETAIT EGALEMENT PRESENT : 1

COTONNEC	Gaëtan	Quimperlé Communauté
----------	--------	----------------------

Question 1

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « POLITIQUE DU COMMERCE »

LA COMPETENCE TRANSFEREE

La loi NOTRE du 7 août 2015, attribue aux communautés de communes et d'agglomération une compétence obligatoire nouvelle « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

A partir d'un état des lieux de la situation sur Quimperlé communauté, il a été proposé une répartition des compétences entre Quimperlé Communauté et les communes, sur la base du principe de subsidiarité selon lequel l'exercice de telle ou telle compétence est confié au niveau de collectivité le plus adapté, le plus pertinent et le plus efficace pour l'exercice de cette dernière.

La compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » exercée par Quimperlé Communauté a donc été définie autour de trois axes déclinés autour de 5 nouveaux libellés de compétences en matière de développement économique :

- L'observation économique : L'observation du commerce et de l'artisanat et de leurs évolutions.
- Le soutien financier : La mise en place et l'attribution d'aides directes en faveur des commerçants et artisans, dans le respect des articles L.1511-2 et L2251-3 du CGCT ; La mise en place et l'attribution de subventions aux unions commerciales en centralité ou groupements de professionnels en centralité pour le financement de projets à dimension intercommunale portés par ces derniers.
- L'accompagnement des communes dans le cadre des projets de développement commercial.
- L'accompagnement des unions commerciales : Le conseil technique ponctuel aux unions commerciales, en lien avec les organismes consulaires et l'accompagnement à la structuration d'un réseau des unions commerciales
- La mise en place et le financement d'actions intercommunales d'animation et d'attractivité en faveur du commerce et de l'artisanat, y compris sur le champ du numérique.

LES CHARGES TRANSFEREES

Sur chacun des 5 items précisant l'intervention de Quimperlé communauté, aucune charge financière n'a été constatée dans les budgets des communes.

Sur l'observation économique : Quimperlé communauté a fait le choix de s'appuyer sur l'agence AUDELOR. Les communes ne finançaient pas cette action auparavant.

Sur la mise en place et l'attribution d'aides directes en faveur des commerçants et artisans, Quimperlé communauté a approuvé par délibération en 2019 le dispositif « Pass commerce » ainsi que la convention de mise en œuvre avec la Région Bretagne. Les communes n'étant pas intervenues sur ce champ avant le transfert de compétence, aucune charge transférable n'a pu être constatée.

Sur l'accompagnement des communes dans le cadre des projets de développement commercial, Quimperlé communauté intervient notamment dans l'appui technique aux communes, dans la formulation d'avis techniques sur les projets de développement commercial relevant de la Commission départementale d'aménagement commercial, et dans l'élaboration de documents-cadre (Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique dans le cadre du

SCoT, Règlement local de publicité intercommunal... et transcription dans le Plan local d'urbanisme intercommunal). Aucune charge spécifiquement liées à ces compétences n'ont été identifiées dans les budgets communaux au moment du transfert.

Sur l'accompagnement des unions commerciales, les prestations de conseil technique ponctuel aux unions commerciales aujourd'hui proposées par Quimperlé communauté, n'ont pu être identifiées et valorisées dans les budgets communaux. Aucune commune ne disposait de personnel dédié au moment du transfert à cette action.

Sur la mise en place et le financement d'actions intercommunales d'animation et d'attractivité en faveur du commerce et de l'artisanat, y compris sur le champ du numérique, aucune commune n'y affectait de moyens financiers avant le transfert de compétence.

PROPOSITION DE TRANSFERT DE CHARGES

Compte-tenu des éléments qui précèdent, aucune charge transférable n'a été identifiée dans les budgets communaux.

Il est donc proposé qu'aucun transfert de charges, à déduire des attributions de compensation, ne soit pris en compte.

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, la commission propose qu'aucun transfert de charges, à déduire des attributions de compensation, ne soit pris en compte au titre du transfert de compétence Politique du commerce.

Question 2

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

LES COMPETENCES TRANSFEREES

La loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé, entre autres, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomérations, à compter du 1er janvier 2020.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, en séance du 3 novembre 2016, de fixer l'échéance du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1er janvier 2019. Ces compétences ont été intégrées aux statuts de la communauté par délibération du conseil communautaire en date 27 septembre 2018.

METHODOLOGIE DU TRANSFERT

Quimperlé Communauté avait anticipé cette évolution réglementaire en lançant, en 2013, les premières réflexions sur l'opportunité et la faisabilité d'une réorganisation de la gouvernance locale des compétences eau potable et assainissement collectif.

En mars 2014, un marché a été signé avec un groupement de bureaux d'études spécialisés pour établir un état des lieux, réaliser les différentes prospectives sur une période de 10 ans et analyser les conséquences financières, techniques et juridiques d'un tel transfert de compétences.

L'ensemble des budgets et comptabilités des communes et syndicats a donc été analysé.

ELEMENTS FINANCIERS DU TRANSFERT

1. *Les grands principes*

Chaque transfert de compétence s'accompagne d'une phase financière destinée à évaluer l'impact financier des charges transférées afin de mesurer l'impact sur l'attribution de compensation des communes concernées. Cette évaluation revient à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La réglementation précise que les charges doivent être évaluées comme suit :

- Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.
- Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.
- Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Les services d'eau et d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) financés par les usagers. Les budgets des SPIC font l'objet d'un budget annexe et doivent être équilibrés.

Le transfert de ces compétences n'a de ce fait théoriquement aucun impact sur l'attribution de compensation versée par la communauté puisqu'aucune charge résiduelle ne doit demeurer sur les budgets principaux des communes.

2. Application sur Quimperlé communauté

Jusqu'au 31 décembre 2018, ces 2 compétences étaient soit exercées directement par les communes, soit déléguées à des syndicats intercommunaux.

Dans le cas de gestion directe par les communes, celles-ci avaient l'obligation d'isoler ces compétences au sein de budgets annexes dédiés (elles pouvaient toutefois, pour les communes de moins de 3 000 habitants, avoir un seul budget annexe pour les 2 compétences).

Les études et analyses réalisées ont permis de caractériser les flux financiers entre budgets principaux et budgets annexes des communes et entre budgets syndicaux et budgets annexes des communes.

Si certaines communes ont pu, jusqu'en 2013, verser des subventions à leurs budgets annexes, ces flux se sont arrêtés ensuite.

De la même façon, les communes ont amélioré les refacturations de leurs budgets annexes par le budget principal au titre des mises à disposition de personnel.

Le transfert des compétences Eau & Assainissement s'est déroulé en trois temps :

- Clôture des budgets annexes et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune ;
- Mise à disposition par les communes des biens meubles et immeubles, utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, ainsi que le transfert des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens, et des restes à réaliser aux budgets annexes de Quimperlé communauté ;
- Transferts des excédents et/ou déficits des budgets annexes M4 à Quimperlé communauté.

S'agissant des impayés antérieurs au transfert, il a été convenu que Quimperlé communauté rembourse les admissions en non-valeur décidées par les conseils municipaux.

Pour les syndicats dissous du fait du transfert de compétence, leur actif et leur passif ont été transférés directement à la Communauté sans passage par la comptabilité communale.

PROPOSITION DE TRANSFERTS DE CHARGES

Compte tenu de l'absence de charges résiduelles constatées dans les budgets communaux, il est proposé qu'aucun transfert de charges, à déduire des attributions de compensation, ne soit pris en compte.

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, la commission propose qu'aucun transfert de charges, à déduire des attributions de compensation, ne soit pris en compte au titre du transfert des compétences Eau potable et Assainissement collectif.

Question 3

TRANSFERTS DE CHARGES AU TITRE DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »

RAPPEL SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE

Quimperlé Communauté est compétente pour la gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020 conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite "loi NOTRe", et à la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand-Fesneau ». La compétence de gestion des eaux pluviales urbaines est définie à l'article L. 2226-1 du CGCT, comme la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines. Ce transfert de compétence a été acté par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 15 décembre 2021.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les attributions de compensation versées aux communes ont été réduites de 103 081 €.

S'agissant des dépenses d'investissement, la CLECT a proposé que les charges liées à la gestion des eaux pluviales urbaines soient révisées annuellement selon les travaux réellement réalisés sur chaque commune l'année précédente.



Cette solution est prévue par la loi dans le cadre de la révision des attributions de compensation au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Elle requiert trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée ;
- Que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Pour les exercices 2020 et 2021, en l'absence de travaux, les ACI pour la compétence GEPU ont été nulles.

CHARGES 2022

Pour l'exercice 2022, seule la commune de Quimperlé a réalisé des travaux en matière de GEPU pour un montant de 15 692 € HT.

Conformément aux principes proposés par la CLETC et approuvés par les conseils municipaux, la commune a, dans un premier temps, payé ces travaux puis en a demandé le remboursement à Quimperlé communauté.

Afin d'assurer la neutralité financière du transfert, il convient désormais de réduire l'attribution de compensation de la commune au titre de 2023 pour le même montant.

En 2024, l'attribution de compensation de la commune de Quimperlé sera rétablie à son niveau 2022.

PROPOSITION DE TRANSFERTS DE CHARGES

Compte-tenu des éléments qui précèdent, il est proposé de retenir un transfert de charges d'un montant de 15 692 € au titre de 2023 pour la commune de Quimperlé.

Ce transfert de charges sera imputé sur l'attribution de compensation d'investissement de la commune dès lors que le conseil municipal aura approuvé le rapport de la présente commission et que le conseil communautaire aura délibéré sur les attributions de compensation 2023.

Ce transfert de charges devra être annulé en 2024.

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, la commission propose de retenir un transfert de charges d'un montant de 15 692 € au titre de 2023 pour la commune de Quimperlé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15

Le présent rapport sera notifié, pour approbation, à l'ensemble des 16 conseils municipaux ainsi qu'à l'ensemble des délégués communautaires pour information.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230706-202363-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 06 juillet 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 06 juillet 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Damien DOBRENEL, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADOE, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Lauriane COZ.

Conseillers ayant donné procuration :

- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Angeline BOURGLAN, procuration donnée à Tiphaine MICHEL
- Julien LE GUENNEC, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Eric BADOE
- Gilles GARCON, procuration donnée à Yannick PERON

Conseillers absents : Philippe DELATER

Secrétaire de séance : David ROSSIGNOL

Date de publication : 13/07/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

DELIBERATION n° 2023-63

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 Intercommunalité

OBJET : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 19 juin 2023

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). La commission locale d'évaluation des transferts de charges de Quimperlé Communauté s'est réunie le 19 juin 2023 à 18h00 dans les locaux de Quimperlé Communauté, afin de traiter des transferts de compétences suivants :

- **Politique locale du commerce**

Compte-tenu des éléments présentés, aucune charge transférable n'a été identifiée dans les budgets communaux.

- **Eau potable et assainissement collectif**

Compte tenu de l'absence de charges résiduelles constatées dans les budgets communaux, il a été proposé qu'aucun transfert de charges, à déduire des attributions de compensation, ne soit pris en compte.

- **Gestion des eaux pluviales urbaines**

Compte-tenu des éléments présentés, il a été acté de retenir un transfert de charges d'un montant de 15 692 € au titre de 2023 pour la commune de Quimperlé.

Ce transfert de charges sera imputé sur l'attribution de compensation d'investissement de la commune dès lors que le conseil municipal aura approuvé le rapport de la présente commission et que le conseil communautaire aura délibéré sur les attributions de compensation 2023.

Ce transfert de charges devra être annulé en 2024 afin de préserver le principe de neutralité financière du transfert de charges.

Conformément à l'article L5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité, lors de cette séance du 19 juin 2023 par les membres présents. Il doit faire l'objet, dans les 3 mois, d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport présenté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 19 juin 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Affiché le
ID : 029-212900310-20230706-202364-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 06 juillet 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 06 juillet 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Damien DOBRENEL, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADOCC, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Angeline BOURGLAN, procuration donnée à Tiphaine MICHEL
- Julien LE GUENNEC, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Eric BADOCC
- Gilles GARCON, procuration donnée à Yannick PERON

Conseillers absents : Philippe DELATER

Secrétaire de séance : David ROSSIGNOL

Date de publication : 13/07/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

DELIBERATION n° 2023-64

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 Subventions

OBJET : Attributions complémentaires de subventions aux associations

Vu l'avis de la commission Culture et Sport du 11 mai dernier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les propositions de subventions ainsi que ci-dessous :

ASSOCIATIONS		
COMMERCE/ TOURISME/ ENVIRONNEMENT		
Nuits étoilées	4 000 €	Abstention : Denise LE MOIGNE Pour : 25

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Affiché le

Les jeunes agriculteurs	500 €	A - ID : 029-212900310-20230706-202364-DE Denez DUIGOU, Jérôme LE BIGAUT, Damien DOBRENEL Cécile TEPER Pour : 21
Pouldu Nautic	500 €	Unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE DE CLOHARS-CARNOET

OPERATION : Eclairage public - Remplacement d'un point lumineux rue Saint Jacques suite aux travaux de renforcement Basse Tension

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné « le SDEF »,

ET

La commune de CLOHARS-CARNOET, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques JULOUX, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée « la commune » ;

Préambule

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage public - Remplacement d'un point lumineux rue Saint Jacques suite aux travaux de renforcement Basse Tension.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Montant de la participation financière

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation mât+lanterne	3 817,00 €	4 580,40 €	50% HT dans la limite de 1900€ HT mât+lanterne et 100%HT au-delà du plafond (1 mât/lanterne)	950,00 €	2 867,00 €	0,00 €	131
TOTAL	3 817,00 €	4 580,40 €		950,00 €	2 867,00 €	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 2 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Article 3 : Délais

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

Article 4 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,

Antoine COROLLEUR

Pour la commune,

Le Maire,

Jacques JULOUX



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Affiché le
ID : 029-212900310-20230706-202365-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 06 juillet 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 06 juillet 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Damien DOBRENEL, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADOE, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Lauriane COZ.

Conseillers ayant donné procuration :

- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Angeline BOURGLAN, procuration donnée à Tiphaine MICHEL
- Julien LE GUENNEC, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Eric BADOE
- Gilles GARCON, procuration donnée à Yannick PERON

Conseillers absents : Philippe DELATER

Secrétaire de séance : David ROSSIGNOL

Date de publication : 13/07/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

DELIBERATION n° 2023-65

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 Subventions

OBJET : Convention avec le SDEF pour la pose d'un mât rue de St Jacques

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la Commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage public - Remplacement d'un point lumineux rue Saint Jacques suite aux travaux de renforcement Basse Tension, une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants des parties.

L'estimation des dépenses se monte à 3 817 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	950 €
⇒ Financement de la commune :	2 867 €
Soit un total de	3 817 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux : Eclairage public - Remplacement d'un point lumineux rue Saint Jacques suite aux travaux de renforcement Basse Tension
- d'accepter le plan de financement et le versement de la participation communale estimée à 2 867 €,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la Commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Affiché le
ID : 029-212900310-20230706-202366-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 06 juillet 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 06 juillet 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Damien DOBRENEL, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADOCC, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Lauriane COZ.

Conseillers ayant donné procuration :

- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Angeline BOURGLAN, procuration donnée à Tiphaine MICHEL
- Julien LE GUENNEC, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Eric BADOCC
- Gilles GARCON, procuration donnée à Yannick PERON

Conseillers absents : Philippe DELATER

Secrétaire de séance : David ROSSIGNOL

Date de publication : 13/07/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

DELIBERATION n° 2023-66

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 divers

OBJET : Tarifs de la restauration scolaire au 1er septembre 2023

Le nouveau contrat de prestation de restauration scolaire attribué à l'entreprise API restauration pour un démarrage au 01 septembre 2023, pour une durée de 3 ans, sur la base de 3 repas bio dont un végétarien, génère une hausse moyenne des tarifs de 8,1 %.

Il a été décidé de ne pas répercuter les hausses d'énergie et les revalorisations indiciaires mais uniquement la hausse du prestataire sur les tarifs.

Vu l'avis de la commission jeunesse/solidarités du 29 juin 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- De maintenir les tarifs de la tranche 1,
- D'augmenter les tarifs de la tranche 2 de 4 % et ceux des autres tranches de 8,1 %

- D'augmenter de 5,2 % les seuils de revenus maximums pour tout
- De proposer une dégressivité de 5 % pour le second enfant et de 10 % pour 3 enfants et plus :

Tarif 2023 N°3

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
<1370 €	1	1	1
1371 € à 1895 €	1,97	1,87	1,77
1896 € à 2420 €	2,80	2,66	2,52
2421 € à 3050 €	3,35	3,18	3,01
3051 € à 3575 €	3,87	3,67	3,48
3577 € à 4680 €	4,41	4,19	3,97
4681 € et +	4,69	4,45	4,22

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230706-202367-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 06 juillet 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 06 juillet 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Damien DOBRENEL, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADOE, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Lauriane COZ.

Conseillers ayant donné procuration :

- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Angeline BOURGLAN, procuration donnée à Tiphaine MICHEL
- Julien LE GUENNEC, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Eric BADOE
- Gilles GARCON, procuration donnée à Yannick PERON

Conseillers absents : Philippe DELATER

Secrétaire de séance : David ROSSIGNOL

Date de publication : 13/07/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

DELIBERATION n° 2023-67

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 divers

OBJET : Tarif de location du local Résidence de la plage - Bellangenêt

Le local appartenant à la Commune au sein du centre commercial l'Astrolabe au Pouldu n'étant plus occupé par le renfort de gendarmerie estival,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de le mettre à la location selon les tarifs suivants :

* TARIF LOCAL ASTROLABE BELLANGENET	2023
location mensuelle 1 seul locataire	500 €
location mensuelle 2 locataires	250 €

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230706-202367-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 06 juillet 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 06 juillet 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Damien DOBRENEL, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADO, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Lauriane COZ.

Conseillers ayant donné procuration :

- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Angeline BOURGLAN, procuration donnée à Tiphaine MICHEL
- Julien LE GUENNEC, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Eric BADO
- Gilles GARCON, procuration donnée à Yannick PERON

Conseillers absents : Philippe DELATER

Secrétaire de séance : David ROSSIGNOL

Date de publication : 13/07/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

DELIBERATION n° 2023-68

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.1 personnel titulaire et stagiaire de la FPT

OBJET : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Afin de renforcer le service des Sports, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'éducateur sportif et animateur Jeunesse ainsi que détaillé ci-dessous :

AU 01/09/2023			
Educateur sportif & animateur Jeunesse	TC	Opérateur des APS - C	Educateur des APS - B

Suite à la création de deux emplois distincts de Responsable du service Education et de Responsable du service Jeunesse, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier également l'emploi d'Animatrice Jeunesse pour le faire évoluer vers celui de Responsable adjointe du service Education et du service Jeunesse ainsi que ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230706-202368-DE

AU 01/07/2023			
EMPLOIS	Quotité de temps de travail	GRADE MINI	GRADE MAXI
Animatrice Jeunesse	TC	Adjoint d'animation - C	Adjoint d'animation principal 1ère classe - C

A COMPTER DU 01/09/2023			
EMPLOIS	Quotité de temps de travail	GRADE MINI	GRADE MAXI
Responsable adjointe du service Éducation et du service Jeunesse	TC	Adjoint d'animation - C	Animateur principal 1ère classe

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 06 juillet 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 06 juillet 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Damien DOBRENEL, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADOCC, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Lauriane COZ.

Conseillers ayant donné procuration :

- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Angeline BOURGLAN, procuration donnée à Tiphaine MICHEL
- Julien LE GUENNEC, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Eric BADOCC
- Gilles GARCON, procuration donnée à Yannick PERON

Conseillers absents : Philippe DELATER

Secrétaire de séance : David ROSSIGNOL

Date de publication : 13/07/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

DELIBERATION n° 2023-69

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.1 personnel titulaire et stagiaire de la FPT / 4.2 personnel contractuel

OBJET : Revalorisation des frais de déplacement intra-communaux

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le Conseil municipal a déterminé la liste des emplois ouvrant droit à une indemnité de déplacement à l'intérieur de la collectivité, son montant étant fixé à 210 € annuels.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 juin 2023,

Considérant la forte inflation depuis 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer pour 2023 le montant de l'indemnité de déplacement à l'intérieur de la collectivité à 221 €, soit 210 € multiplié par la valeur de l'inflation 2022 (5,2 %),

- De revaloriser le montant chaque année en fonction de l'inflation n-1 (source INSEE), arrondi à l'euro supérieur

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230706-202370-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 06 juillet 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 06 juillet 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Damien DOBRENEL, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADO, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Lauriane COZ.

Conseillers ayant donné procuration :

- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Angeline BOURGLAN, procuration donnée à Tiphaine MICHEL
- Julien LE GUENNEC, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Eric BADO
- Gilles GARCON, procuration donnée à Yannick PERON

Conseillers absents : Philippe DELATER

Secrétaire de séance : David ROSSIGNOL

Date de publication : 13/07/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

DELIBERATION n° 2023-70

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

OBJET : Désignation d'un nouveau représentant au Conseil des Sages

Vu la délibération du 29 avril 2021,

Vu les candidatures reçues pour devenir membre du Conseil des Sages,

Vu l'avis de la Commission du 11 avril dernier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'autoriser le Maire à valider pour une prochaine intégration au Conseil des Sages la candidature ci-dessous et à signer tout document se rapportant à cette décision : **M. BERTRAND Jean-Marc**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



CONVENTION DE BILLETTERIE
OFFICE DE TOURISME / VILLE DE CLOHARS-CARNOËT

RESERVATION DES COURTS DE TENNIS, SPECTACLES , PASS NATURE, NUITÉES DE
CAMPINGS CARS

Entre :

La Ville de Clohars-Carnoët
Représenté par le Maire,
Monsieur Jacques JULOUX 1
place Charles de Gaulle - 29950
CLOHARS-CARNOËT

Et

L'Office de Tourisme Quimperlé Les Rias
Représenté par son Président, Monsieur
Olivier LE ROY
20 place de l'église — 29350
MOËLAN-SUR-MER

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Clohars-Carnoët et l'Office de Tourisme Quimperlé Les Rias ont décidé d'établir une convention de partenariat concernant les réservations des courts de tennis, spectacles, pass nature, nuitées de campings cars. Cette convention vise à préciser les modalités de partenariat entre les deux structures.

Article 2 : Désignation des sous-régisseurs et responsabilité

L'Office de Tourisme peut proposer la commercialisation des prestations offertes via la plateforme Billetweb, identique à celle utilisée par la ville pour la vente de son offre culturelle.

Les prestations concernées sont les suivantes

- Réservation des courts de tennis, commission 10% (dix)

- Pass nature, Pass bien être commission 5% (cinq)
- Nuitées de campings cars, commission 5% (cinq)
- Vente de billets pour les spectacles, commission 5% (cinq) – cette prestation n'est concernée que pour l'année 2023 uniquement.

Ce dispositif permet d'éviter de passer par l'usage des régies municipales et des sous régies, confiées à l'office de tourisme.

Tout paiement encaissé par le biais de l'ANCV nécessitant une commission, sera refacturé à l'issue de la saison à la ville par l'office de tourisme sur la base d'un document détaillé.

Article 3 : Fonctionnement

1) Mise en place

La Ville fournit le planning de billetterie ainsi que tous les éléments nécessaires à la bonne gestion des réservations (tarifs, horaires, conditions de réservations ...).

La Ville fournit également en nombre suffisant les documents de promotion et d'information afin de pouvoir informer la clientèle.

2) Réservation

L'Office de Tourisme assure les réservations auprès des visiteurs via la plateforme billetweb dans la limite du nombre de places confiées par la Ville via un compte revendeur spécifique par BIT (Le Pouldu, Moëlan-sur-Mer, Scaër, Quimperlé et Riec-sur-Bélon).

En cas d'annulation, de modification d'horaires ou de tout autre changement, il appartiendra à la Ville d'informer les clients de ces modifications pour les ventes déjà réalisées sur la plateforme. La Ville et l'Office de Tourisme informeront les acheteurs qui se présenteront après l'intervention d'un changement, chacune selon ses moyens et selon les indications fournies par la Ville.

3) Remises

1 fois par an, en septembre, l'office de tourisme reversera à la ville le montant des ventes réalisées sur billet web, sur la base d'un état détaillé.

Article 4 : Commissionnement et facturation

En contrepartie de ce service, l'Office de Tourisme percevra une commission comme détaillée dans l'article 2.

Une facture de commissionnement sera réalisée par l'Office de Tourisme et adressée à la ville à la fin de l'année.

A noter que pour les ventes de spectacles non commissionnées, la ville s'acquittera auprès de l'Office de Tourisme des frais de tous types d'appareils monétiques. Ces frais feront l'objet d'un alinéa dans la facture de commissionnement citée ci-dessus et adressée en fin d'année à la ville.

Article 5 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à partir du 1^{er} avril 2023 pour 3 ans, excepté pour la prestation de billetterie spectacles, valable un an.

D'un commun accord, les deux parties reconduiront chaque année les modalités de la présente convention.

Pour la Ville de Clohars-Carnoët
Monsieur le Maire

Pour l'Office de Tourisme
Le Président,

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230706-DELIB202371-DE



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Affiché le
ID : 029-212900310-20230706-DELIB202371-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 06 juillet 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 06 juillet 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Damien DOBRENEL, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADOCC, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Lauriane COZ.

Conseillers ayant donné procuration :

- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Angeline BOURGLAN, procuration donnée à Tiphaine MICHEL
- Julien LE GUENNEC, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Eric BADOCC
- Gilles GARCON, procuration donnée à Yannick PERON

Conseillers absents : Philippe DELATER

Secrétaire de séance : David ROSSIGNOL

Date de publication : 13/07/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

DELIBERATION n° 2023-71

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

OBJET : Convention de billetterie avec Quimperlé Les Rias

La Ville de Clohars-Carnoët et l'Office de Tourisme Quimperlé Terre Océane ont décidé d'établir une convention de partenariat concernant les réservations des courts de tennis, spectacles, Pass' nature, nuitées de campings cars. Cette convention vise à préciser les modalités de partenariat entre les deux structures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la convention avec QLR, jointe en annexe.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La ville de **Clohars Carnoët**

Et

Quimperlé les rias



Contexte : Quimperlé Les Rias a lancé en 2023 une opération de valorisation touristique du territoire de Quimperlé : l'office a missionné une agence de communication pour mettre en avant les atouts de ce dernier et lancer une vaste campagne à l'échelle nationale.

Préambule : Parmi les atouts majeurs identifiés figure l'histoire de la peinture et la rencontre de plusieurs peintres renommés, dont Gauguin, avec les paysages et les habitants du territoire. L'agence a pris le parti de communiquer notamment autour des 120 ans de la mort de Gauguin.

La ville de Clohars Carnoët, porteuse de la maison musée Gauguin met en avant depuis de nombreuses années l'histoire des peintres et du Pouldu. Les 3 partenaires se sont réunis pour imaginer les actions qui pourraient contribuer à renforcer l'image du territoire autour de ce thème, parmi lesquelles :

- Promenades commentées
- Diffusion de projections lumineuses tout au long de l'été au Pouldu
- Lecture à haute voix

Les partenaires ont également convenu de réaliser des podcasts diffusés tout au long de l'été, retranscrivant la correspondance du peintre et de ses amis, durant ses nombreux séjours au Pouldu.

Ces podcasts permettent de comprendre le lien très fort qui a uni création artistique et paysages et habitants du territoire et en quoi ce lien est toujours bien présent aujourd'hui ; ils permettent également de comprendre le processus de création artistique et les intentions marquées du peintre à l'origine de ce nouveau courant artistique qu'est le synthétisme ; enfin, les podcasts permettent de démocratiser des textes assez confidentiels et d'humaniser les artistes.

Article 1 : les engagements de la ville de Clohars Carnoët

Les 2 partenaires ont convenu de confier la réalisation des podcasts à la ville de Clohars Carnoët et retiennent la prestation de la Barque à sons pour la réalisation technique.

La ville porte le projet : elle s'engage à réaliser les podcasts avec des comédiens, comédiennes, médiatrices qui réalisent la lecture des podcasts à titre gratuit.

La ville prend également à sa charge la communication de ces nouveaux supports. La communication devra faire mention des logos des 2 partenaires et de celui du Pays d'Art et d'histoire de Quimperlé Communauté.

La ville paye le prestataire à réception des factures (devis joint en annexe à la présente).

La ville poursuit et communique autour des autres opérations de médiation/communication qu'elle entreprend. Elle donnera les éléments à l'agence de communication retenue par Quimperlé les Rias pour étoffer son dossier de presse.

Les podcasts seront tous libres de droit exceptés ceux réalisés et lus par Tatiana GOUSSEFF, comédienne, autrice et metteuse en scène. Cette dernière autorise la diffusion des podcasts sur les sites publics des partenaires. Les autres supports de diffusion devront faire l'objet d'une autorisation.

Article 2 : les engagements de Quimperlé Les Rias

Quimperlé les Rias s'engage à participer financièrement à la réalisation des podcasts à hauteur de deux-tiers du coût ttc de cette réalisation, soit 1267 € ttc, et à régler après réception du titre la somme dans les délais réglementaires.

Quimperlé les Rias s'engage à diffuser largement les podcasts sur ses supports de communication et à faire retour à la ville de Clohars Carnoët des retombées médiatiques et des supports de diffusion qui évolueront au cours du projet.

Article 4 : durée

La présente convention court le temps de l'opération de communication sur 2023. Tout autre usage des podcasts par la suite par l'un des partenaires devra faire l'objet d'une information aux autres signataires de la présente convention.

Fait à Clohars Carnoët, le 06 juillet 2023

Le maire de Clohars Carnoët, Jacques JULOUX

Le président de Quimperlé les Rias : Olivier LE ROY



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 06 juillet 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 06 juillet 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Damien DOBRENEL, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADO, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Angeline BOURGLAN, procuration donnée à Tiphaine MICHEL
- Julien LE GUENNEC, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Eric BADO
- Gilles GARCON, procuration donnée à Yannick PERON

Conseillers absents : Philippe DELATER

Secrétaire de séance : David ROSSIGNOL

Date de publication : 13/07/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

DELIBERATION n° 2023-72

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

OBJET : Convention de partenariat « 120 ans de la mort de Gauguin » avec Quimperlé Les Rias

Contexte : Quimperlé Les Rias a lancé en 2023 une opération de valorisation touristique du territoire de Quimperlé : l'office a missionné une agence de communication pour mettre en avant les atouts de ce dernier et lancer une vaste campagne à l'échelle nationale.

Préambule : Parmi les atouts majeurs identifiés figure l'histoire de la peinture et la rencontre de plusieurs peintres renommés, dont Gauguin, avec les paysages et les habitants du territoire. L'agence a pris le parti de communiquer notamment autour des 120 ans de la mort de Gauguin.

La ville de Clohars-Carnoët, porteuse de la Maison Musée Gauguin met en avant depuis de nombreuses années l'histoire des peintres et du Pouldu. Les 3 partenaires se sont réunis pour imaginer les actions qui pourraient contribuer à renforcer l'image du territoire autour de ce thème, parmi lesquelles :

- Promenades commentées
- Diffusion de projections lumineuses tout au long de l'été au Pouldu
- Lecture à haute voix

Les partenaires ont également convenu de réaliser des podcasts diffusés tout au long de l'été, retranscrivant la correspondance du peintre et de ses amis, durant ses nombreux séjours au Pouldu.

Ces podcasts permettent de comprendre le lien très fort qui a uni création artistique et paysages et habitants du territoire et en quoi ce lien est toujours bien présent aujourd'hui ; ils permettent également de comprendre le processus de création artistique et les intentions marquées du peintre à l'origine de ce nouveau courant artistique qu'est le synthétisme ; enfin, les podcasts permettent de démocratiser des textes assez confidentiels et d'humaniser les artistes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec QLR, jointe en annexe.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.